

# L'école de langue française dans les provinces et territoires à majorité anglophone au Canada

*Serge Dupuis, PhD*

*Services de recherche, de rédaction et de consultation en histoire*

*Membre associé, Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN), Université Laval*

*Février 2017*

## Table des matières

Introduction	2
1. La naissance de l'école française à l'époque coloniale (1618-1840)	4
2. L'Église catholique, la Confédération et l'éducation (1840-1920)	9
3. Les crises scolaires (1871-1927)	13
4. Résistances et gains au compte-goutte (1880-1962)	23
5. La naissance d'un régime d'écoles de langue française (1963-1982)	28
6. Les retombées de l'article 23 (1982-2016)	35
7. L'école contemporaine (2000 à nos jours)	47

## Introduction

En Nouvelle-France, le français est d'abord nécessaire pour assurer l'efficacité de la communication entre les colons, et sert seulement secondairement à développer une cohésion sociale parmi les habitants canadiens. Dans les colonies britanniques nord-américaines du 19<sup>e</sup> siècle, la langue gagne en importance dans le processus de la démocratisation de l'éducation et devient une source de préoccupation majeure dans les régions où les populations catholique ou protestante, voire anglaise, canadienne, écossaise ou irlandaise, sont minoritaires. Malgré la volonté assimilationniste à l'origine de la fusion des Canadas en 1840, le législateur devra faire des concessions pour apaiser les minorités religieuses (à l'époque, la confessionnalité scolaire demeure plus importante que l'enseignement dans la langue de la minorité nationale). Ainsi, le Canada-Est reconnaît aux protestants le droit à des écoles séparées, tandis que le Canada-Ouest se voit obligé d'autoriser l'existence de telles écoles aux catholiques<sup>1</sup>. Cela dit, les écoles séparées, et surtout celles qui enseignent en français, souffriront longtemps de la négligence, voire parfois de la mauvaise volonté des autorités politiques. Or pour sa part le Québec n'a jamais sous-financé ni tenté d'y abolir l'enseignement en anglais.

Fondée sur des synthèses historiques, des recherches plus pointues, quelques articles de journaux contemporains, de nombreux entretiens avec Jean-Philippe Croteau, Michel Doucet, Paul Dubé, Rodrigue Landry, Stéphane Lévesque, Roger Legal, Roger Lepage, Mark Power et Maxine Vincelette, neuf spécialistes du domaine de l'histoire de l'éducation en francophonie canadienne, ainsi que la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, cette synthèse retrace brièvement l'histoire des écoles de langue française au Canada à l'extérieur du Québec, de leurs origines à nos jours, en sept temps. Il présente d'abord l'émergence parcellaire d'écoles où l'on enseigne en français en Acadie et au Haut-Canada. Dans un second temps, il revient sur les efforts par l'Église catholique, à l'époque de la Confédération, d'élargir l'accès à une instruction primaire chez les Acadiens et les Canadiens français vivant en contexte minoritaire, mais aussi pour créer des établissements d'enseignement supérieur où une élite locale sera formée. Troisièmement, il aborde les crises scolaires, déclenchées par les élites anglo-protestantes, le clergé irlandais catholique lui prêtant main-forte, dans le but d'assimiler la minorité française à la société anglophone dominante. Dans un quatrième temps, nous passerons sur la détente relative qui permet l'émergence d'une dualité en éducation. Ensuite, nous verrons comment les reconfigurations sociopolitiques des

---

<sup>1</sup> Serge Dupuis, « Un privilège historique, une mesure réparatrice et un indicateur de vitalité: l'évolution parallèle des droits scolaires des Anglo-Québécois et des Franco-Ontariens », Québec, Colloque « Des rencontres ambiguës: les relations entre anglophones et francophones au Québec, de la Conquête à la Révolution tranquille », 27 mars 2015, 9 p.

années 1960 et 1970 font naître l'espoir de constituer un régime équitable d'écoles et de conseils scolaires de langue française dans l'ensemble du pays. Une sixième période nous apportera à l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 et la riche jurisprudence qui s'est développée entourant l'article 23 sur le droit à l'instruction dans la langue officielle de la minorité nationale dans chacune des provinces et territoires. Finalement, nous établirons quelques pistes de réflexion sur l'école contemporaine, elle qui est au cœur du combat pour la pérennisation de la francophonie canadienne.

## **1. La naissance de l'école française à l'époque coloniale (1618-1840)**

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les royaumes européens comptent des dizaines de patois et langues vernaculaires. La religion du souverain – anglicane en Grande-Bretagne, catholique en France – constitue le principal instrument pour assurer une paix sociale entre les sujets<sup>2</sup>. En France, c'est en 1539 que l'État abandonne le latin au profit du français, geste qui en répand l'utilisation aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. En Nouvelle-France toutefois, le français se généralise rapidement, d'abord parce que les colons viennent principalement de régions – la Normandie chez les hommes et Paris chez les femmes – où le français est déjà répandu<sup>3</sup>, mais aussi parce que le français est la langue de l'administration coloniale et de l'armée, ce qui nécessite que tous puissent la comprendre<sup>4</sup>.

Même si ses migrants viennent principalement du Poitou, l'Acadie suit un parcours semblable, car les patois s'y estompent également en une ou deux générations. Ainsi, les missionnaires, dont la présence s'avère sporadique, ne se questionnent pas sur la langue dans laquelle instruire les enfants des colons: ils ne cherchent qu'à transmettre quelques rudiments de catéchisme, de grammaire française et d'arithmétique pour permettre aux colons de se débrouiller dans leur vie quotidienne. Les Récollets enseignent aux enfants à Port-Royal de 1618 à 1628, considérant comme l'officier et lieutenant général du roi, Isaac de Razilly, « l'instruction des jeunes parmi les actes les plus profitables du zèle apostolique<sup>5</sup> ». Les Capucins prennent la relève en 1635, y construisent une école en 1643 et étendent leur enseignement

---

<sup>2</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2010, p. 24-33.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 19-26.

<sup>4</sup> Entretien avec Jean-Philippe Croteau, 16 décembre 2016; Entretien avec Rodrigue Landry, 12 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

<sup>5</sup> Père de Razilly, 1632, dans Omer Legresley, *L'Enseignement français en Acadie (1604-1926)*, Paris, Éditions E. Enault, 1926, p. 24, dans Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, « L'enseignement français dans les Maritimes, 1604-1992 », dans Jean Daigle (dir.), *L'Acadie des Maritimes*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1993, p. 544.

aux forts Pentagouet et Saint-Jean, ainsi qu'à La Hève et à Canceau, mais s'en retirent en 1654<sup>6</sup>. Des curés offrent aussi une instruction à Beaubassin et à Des Mines. À l'époque, on ne fréquente pas l'école longtemps: la plupart des enfants sont poussés vers les travaux agricoles et domestiques dès qu'ils savent lire et écrire minimalement. En 1701, la Congrégation des Filles de la Croix ouvre un pensionnat pour jeunes filles. En revanche, lorsque l'Acadie est cédée à la Grande-Bretagne en 1713 pour devenir la Nouvelle-Écosse, la migration de prêtres venant de France est interrompue; ainsi, l'instruction se raréfie et l'analphabétisme augmente<sup>7</sup>. Toutefois, l'Île Royale (plus tard l'Île du Cap-Breton) demeure française. L'évêque de Québec, Jean-Baptiste de Saint-Vallier, y dépêche donc cinq religieuses de la Congrégation de Notre-Dame qui instruisent, en trois décennies, des centaines de filles de miliciens; quelques-unes des diplômées prennent même le voile pour se joindre à leurs mentors. Le roi de France paie une rente aux institutrices, mais elle est insuffisante, car elles doivent prendre des dettes auprès de marchands et vendre des confectons pour boucler leurs fins de mois.

Outre les fils d'officiers et de bourgeois, qui sont confiés à un collège à Québec ou à Paris, les garçons ne bénéficient d'aucune attention comparable à Louisbourg. De toute manière, le Grand Dérangement de 1755 et la prise de Louisbourg trois ans plus tard privent les enfants de leurs maîtres. Les Acadiens qui parviennent à échapper à la Déportation et à établir des villages, dont Chéticamp, se préoccupent avant tout de leur survie pendant une ou deux générations<sup>8</sup>. Si on lève l'interdiction sur le retour des Acadiens aux Maritimes dès 1763, le roi de la Grande-Bretagne veut tout de même les angliciser et les protestantiser; ainsi, il interdit la prédication du catholicisme et l'enseignement en français dans les écoles, faute de quoi un délinquant pourrait subir trois mois de prison ou devoir une amende de dix livres<sup>9</sup>. Pourtant, la volonté de décourager les habitants canadiens de se joindre aux treize colonies américaines, qui enclenchent une révolution pour l'indépendance entre 1775 et 1783, tempère l'ardeur du souverain sur le front de l'homogénéisation culturelle et le mène à tolérer, dès 1786, la présence du catholicisme et du français dans les écoles paroissiales.

Souhaitant calmer l'agitation dans les colonies et obtenir la loyauté de la population conquise sur les plaines d'Abraham, le gouverneur James Murray permet également aux Canadiens, en proclamant l'Acte de Québec (1774), de maintenir le droit coutumier de Paris, les privilèges seigneuriaux, la pratique du catholicisme et l'utilisation de la langue française,

---

<sup>6</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *Histoire de l'Acadie*, 2e édition, Québec, Les Éditions du Septentrion, 2014, p. 54-57.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 133-138.

<sup>8</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 135.

<sup>9</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 545-546.

tolérance qui permet par exemple l'émergence d'une école catholique à l'Assomption, en face du fort de Détroit, en 1786<sup>10</sup>. La paroisse, fondée par les Jésuites, recrute deux enseignantes laïques de Montréal, à qui l'on fournit un local improvisé et une rémunération modeste pour enseigner à 13 élèves. Poursuivant la même politique de conciliation, le roi de la Grande-Bretagne accepte en 1791 de diviser la Province of Quebec en Haut-Canada et Bas-Canada, ce qui permet aux colons américains et britanniques de ne plus avoir à négocier les questions locales avec les « *old French Inhabitants*<sup>11</sup> », toujours majoritaires. Autant de gestes qui légitiment la distinction linguistique et culturelle à l'intérieur d'institutions coloniales.

Dans les colonies de la Nouvelle-Écosse (1763), de l'Île-du-Prince-Édouard (1767) et du Nouveau-Brunswick (1784), plusieurs écoles acadiennes ont cessé leurs activités depuis le Traité d'Utrecht, ce qui a permis à l'analphabétisme d'atteindre des sommets - au moment de constituer les nouvelles colonies, la plupart des Acadiens sont incapables de signer leur nom sur un registre de mariage<sup>12</sup>. Certaines mesures assouplissent les interdictions pour assurer un enseignement rudimentaire à l'ensemble des sujets de sa Majesté. À l'époque, l'école vise à inculquer quelques connaissances rudimentaires et à assurer une cohésion locale, d'où la propagation sporadique et inégale d'écoles protestantes et catholiques enseignant en anglais ou en français, mais aussi en allemand ou en gaélique. Après la Révolution française, une quarantaine de prêtres réfractaires s'installent au Canada et en Acadie; dans les localités où la majorité écrasante est illettrée et peu prospère, ils joueront un rôle crucial. Jean-Mandé Sigogne (1763-1844) est un exemple<sup>13</sup>. En 1791, il refuse de prêter serment à la Constitution civile du clergé, car elle oblige les prêtres de la nouvelle république révolutionnaire à renoncer à l'autorité papale. Après être passé dans la clandestinité et en Angleterre, Sigogne est recruté pour servir les Acadiens de la Baie Sainte-Marie, où il tâche d'établir son autorité et de sauver leurs âmes. Horrifié par la faible pratique du catholicisme et l'analphabétisme élevé, il fait construire écoles, couvents et églises dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, non pas sans se heurter à une certaine résistance de ses ouailles, qui n'apprécient pas toujours la longue liste de reproches qu'il leur fait. Avec une main de fer, il sert de médiateur entre ses paroissiens et les autorités de Halifax, encourageant les premiers à se soumettre aux exigences coloniales

---

<sup>10</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, « Chapitre 20. L'éducation en Ontario français », dans Joseph Yvon Thériault (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada. L'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 437-438; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 40.

<sup>11</sup> William Pitt, dans *The Parliamentary Register*, vol. 29, Londres, J. Devrett, 1791, p. 514, dans Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 39.

<sup>12</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 546.

<sup>13</sup> Caroline-Isabelle Caron, *Les Acadiens*, Brochure #33, Ottawa, La Société historique du Canada, 2015, p. 16-17.

et les seconds à tempérer leurs politiques discriminatoires. Sigogne fait partie de ceux qui transforment les campements improvisés en communautés relativement développées, selon les normes de l'époque. L'un des fils de cette petite révolution culturelle, Simon d'Entremont, qui a appris à écrire en français et en anglais grâce aux efforts de Sigogne, deviendra le premier député acadien de la Nouvelle-Écosse en 1836.

Lorsque les premières législatures de l'Amérique du Nord britannique se penchent sur les écoles, c'est d'abord pour en régulariser la fréquentation. En Nouvelle-Écosse (1780), au Nouveau-Brunswick (1802) et à l'Île-du-Prince-Édouard (1825), des lois prévoient la généralisation des *grammar schools*<sup>14</sup>. Les Acadiens réfugiés au Nouveau-Brunswick, qui ont aussi vécu des décennies de précarité extrême, en profitent pour établir dans chaque comté des classes ou des écoles de langue française, ou du moins pour faire visiter des maîtres ambulants, dès 1817, à Bathurst, Bouctouche, Caraquet, Grande-Anse, Kouchibouguac, Néguaç et Saint-Basile<sup>15</sup>. Si les autorités coloniales hésitent à permettre l'enseignement du catéchisme et du français, ils se sentent contraints à offrir, dès 1847, un soutien financier aux écoles paroissiales dans les régions n'ayant pas d'école publique. En Nouvelle-Écosse, le gouvernement refuse d'accorder aux écoles acadiennes des subventions égales à celles des écoles anglo-protestantes, mais cela n'empêche pas à 150 élèves acadiens de fréquenter une dizaine d'écoles de rang dans le comté de Clare et à des religieuses canadiennes-françaises d'ouvrir à Arichat un premier séminaire acadien vers 1850<sup>16</sup>. Quant à l'Île-du-Prince-Édouard, l'abbé Jean-Louis Beaubien fait construire une première école acadienne près de l'église de Rustico et loge l'instituteur à son presbytère dès 1817<sup>17</sup>; à Tignish, ce sont des parents qui fondent la seconde école acadienne de l'Île l'année suivante. Celles-ci fonctionnent essentiellement en français et se fient souvent aux élèves plus vieux pour soutenir la formation des plus jeunes, car en 1830, la province ne compte que six instituteurs acadiens titulaires d'un brevet d'enseignement.

Les lois scolaires soumettent le contenu de la formation aux inspections des surintendants provinciaux, qui en viennent à déplorer la culture restreinte des institutrices dont les services sont retenus dans les écoles acadiennes. Un fossé se creuse d'ailleurs entre les institutrices acadiennes et leurs collègues anglophones, qui peuvent parfaire leur formation dès 1848 à la Training School de Fredericton (qui deviendra la Normal School provinciale) ou aux

---

<sup>14</sup> Marcel Martin et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 50-51.

<sup>15</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 548-549; Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 177-179.

<sup>16</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 180-183.

<sup>17</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 546-547.

écoles modèles en région<sup>18</sup>. Rares sont les Acadiennes qui sont admises à cette formation unilingue anglaise (on en compte 2 seules sur 229 étudiants en 1877-1878 par exemple).

Au Haut-Canada, la loi sur les *grammar schools* (1807) accorde des subventions aux écoles de la colonie, mais on insiste déjà sur l'obtention d'un permis, remis aux institutrices s'étant soumises à un examen de l'administration coloniale. L'anglais et le français sont reconnus comme langues d'enseignement, mais la seconde n'est enseignée qu'à Sandwich et Kingston au début du siècle et Ottawa n'accueillera sa première institutrice de langue française qu'en 1845<sup>19</sup>. Souvent, l'école n'est rien de plus qu'une cabane en billots de pin entassée, mal éclairée, aérée et chauffée. Comme dans les provinces maritimes, les inspecteurs dénoncent ces installations insalubres, mais les ressources demeurent insuffisantes; on critique aussi la provenance américaine des manuels, les compétences limitées des institutrices (surtout les religieuses) et le désintérêt (allégué) des parents canadiens-français pour l'éducation.

Le travail des inspecteurs s'inscrit dans une volonté, née des Lumières et de l'industrialisation, de démocratiser l'accès à l'éducation pour former des ouvriers semi-spécialisés<sup>20</sup>. Au moment de former un conseil de l'instruction publique (1844) pour le Canada-Ouest et d'ouvrir la Toronto Normal School en 1847, seule la moitié des institutrices canadiennes-françaises du comté de Prescott possède un certificat de troisième classe. D'habitude, elles ne possèdent aucune formation pédagogique. Pire encore, même si elles sont nombreuses à échouer aux examens de la province, on les embauche quand même, vu le rythme d'accroissement de la population canadienne-française dans la région<sup>21</sup>.

Devant ce mouvement de professionnalisation de l'enseignement, le premier surintendant du conseil de l'instruction publique, Egerton Ryerson, commence son travail en sillonnant l'Europe pour imaginer un régime scolaire ontarien pouvant inculquer l'éthique de travail protestante, la responsabilité et l'harmonie. À son avis, l'école subventionnée doit atteindre le plus grand nombre, nonobstant le statut social des enfants, et élever les conditions de vie des masses<sup>22</sup>. Il souhaite aussi cultiver la loyauté au monarque en confiant la gestion des

---

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 566-568.

<sup>19</sup> Robert Choquette, *L'Église catholique dans l'Ontario français du dix-neuvième siècle*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1984, p. 294; Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 438-439.

<sup>20</sup> R.D. Gidney et W.P.J. Millar, *Professional Gentlemen: The Professions in Nineteenth Century Ontario*, Toronto, University of Toronto Press, 1994, 505 p.

<sup>21</sup> Chad Gaffield, *Aux origines de l'identité franco-ontarienne. Éducation, culture, économie*, traduction de l'anglais par Gilles Hénault, avec la coll. de Lise Demers, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p. 145-158.

<sup>22</sup> Bruce Curtis, « Preconditions of the Canadian State: Educational Reform and the construction of a Public in Upper Canada, 1837-1846 », dans James Keith Johnson (dir.), *Historical Essays on Upper*

écoles à des conseillers élus par les contribuables. Pendant trois décennies, le surintendant traverse la province pour promouvoir sa vision auprès des parents et recueillir des idées afin d'améliorer le régime. En 1871, Ryerson instaure une politique sur l'approbation des manuels scolaires et convainc Queen's Park d'adopter une loi rendant l'instruction gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 12 ans<sup>23</sup>. La carrière de Ryerson abouti, juste avant sa retraite, à la création du ministère de l'Éducation en 1875.

Entretemps, les taux de natalité et de migration des Canadiens français font qu'ils deviennent majoritaires dans les comtés de Prescott et de Russell. Étant donné le poids qu'on accorde désormais à l'éducation et l'augmentation de la population, le nombre d'écoles bilingues et de langue française décuple entre les années 1850 et 1880<sup>24</sup>. Le taux de fréquentation scolaire s'améliore aussi - passant de 7 à 55% dans le canton d'Alfred par exemple. Cet alignement entre la croissance démographique la construction d'écoles et le ralentissement du travail forestier fait qu'un bassin grandissant d'élèves parvient à fréquenter l'école entre la moisson d'automne et les semences du printemps.

Quant à la dissidence linguistique et religieuse - il existe à l'époque des écoles neutres (protestantes) et catholiques où l'on enseigne en allemand, en anglais ou en français, le conseil de l'instruction publique y voit un moindre mal si ces caractéristiques permettent l'avancement global de son objectif de cultiver les aptitudes intellectuelles du plus grand nombre d'élèves. Ainsi, en 1857, Ryerson déclare « absolument licite et légal que les syndics permettent l'enseignement des deux langues aux enfants qui fréquentent leurs écoles, conformément aux désirs des parents », le français étant une langue « en ce pays, à l'égal de l'anglais<sup>25</sup> ». Quatorze ans plus tard, le conseil de l'instruction publique réitère cette position<sup>26</sup>. Cela dit, les tensions entourant l'« invasion » canadienne-française des comtés de Prescott et Russell, les conflits avec les coreligionnaires irlandais pour les écoles séparées, l'épuisement des forêts régionales et la crise économique canadienne suscitent des tensions grandissantes. Le clergé irlandais catholique et l'élite anglo-protestante ont visiblement sous-estimé la complexité de composer avec les revendications des Canadiens français et la volonté d'assurer une instruction religieuse... surtout à une époque où l'école devient un instrument de socialisation,

---

*Canada: New Perspectives*, Ottawa, Carleton University Press, 1989, p. 349-368; Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 439-440.

<sup>23</sup> R.D. Gidney, « Ryerson, Egerton », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, 1982 [En ligne].

<sup>24</sup> Chad Gaffield, *op. cit.*, p. 56, 131-152.

<sup>25</sup> Egerton Ryerson, dans Géatán Gervais et Michel Bock, *L'Ontario français: des Pays-d'en-Haut à nos jours*, Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004, p. 114.

<sup>26</sup> Chad Gaffield, *op. cit.*, p. 129-150.



chargé de mieux intégrer les enfants de la diversité religieuse et ethnique, non plus qu'à une communauté s'arrêtant aux limites du village, mais à l'Empire britannique<sup>27</sup>.

## **2. L'Église catholique, la Confédération et l'éducation (1840-1920)**

Après l'échec des Rébellions à former une république canadienne en 1838, John Lambton, dit Lord Durham, reçoit de la Couronne le mandat d'étudier les origines des problèmes politiques des Canadas et recommande deux mesures : la fusion des colonies pour créer une seule assemblée avec la responsabilité ministérielle (qui est réservée à des conseils exécutifs nommés par Londres jusque-là), ainsi que l'assimilation des Canadiens français<sup>28</sup>. Selon Durham, il lui apparaît insensé, dans une colonie britannique, que les Canadiens français s'attachent à une langue qui les maintiendra forcément dans un état de marginalisation économique et freinera le « progrès » tel qu'il le définit<sup>29</sup>. Sa recommandation n'est pas purgée de mépris pour les traditions des Canadiens français, car il propose la dissolution du Bas-Canada au profit d'un Canada-Uni où la majorité démographique francophone sera sous-représentée.

Durham propose aussi de créer un système d'éducation unique et publique, logique que reprend le député Arthur Buller quand il estime que « *children that are brought up together in the same schools and play together and are punished together become friends*<sup>30</sup> ». Pourtant, dès l'ouverture de l'assemblée du Canada-Uni au printemps 1841, les catholiques d'origine irlandaise et canadienne-française s'unissent pour faire reconnaître le droit aux citoyens « professant une croyance religieuse différente de celle de la majorité des habitants de telle paroisse [...] d'établir et de maintenir une ou plusieurs écoles publiques<sup>31</sup> », c'est-à-dire pouvant bénéficier de subventions égales de l'État. Car selon le clergé catholique, l'école publique est une école protestante déguisée servant au prosélytisme religieux et portant atteinte au projet d'établir une société catholique en Amérique du Nord<sup>32</sup>. Dès 1842, le Canada-Est et le Canada-

---

<sup>27</sup> R.D. Gidney et D.A. Lawr, « Bureaucracy vs. Community? The Origins of Bureaucratic Procedure in the Upper Canadian School System », dans James Keith Johnson, *op. cit.*, p. 369-399.

<sup>28</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 54.

<sup>29</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, 18 décembre 2016.

<sup>30</sup> Arthur Buller, dans Bruce Curtis, « Irish Schools for Canada: Arthur Buller to the Bishop of Quebec, 1838 », *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 13, numéro 1, 2001, p. 54.

<sup>31</sup> Article 11 (Traduction), *School Act of 1841*, dans *La constitution canadienne et les droits des francophones*, Ottawa, Association canadienne d'éducation de langue française, 1979, p. 21.

<sup>32</sup> Jean-Philippe Croteau, « Pourquoi le Règlement 17 paraissait-il nécessaire aux Irlandais? », dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 30-31.

Ouest possèdent chacun des surintendants distincts; six ans plus tard, l'Assemblée est contrainte à reconnaître le français comme une langue admise dans la législature et la loi.

Le clergé catholique est particulièrement habile pendant cette période - Ignace Bourget, le premier évêque de Montréal dont le diocèse est érigé en 1836, se démarque - à tailler pour l'Église un espace parallèle au nouveau régime politique. Après avoir fait lever l'interdiction sur l'installation de religieux catholiques venus d'Europe en 1839, Bourget utilise sa marge de manœuvre pour faire de l'Église la principale institution d'encadrement de la population canadienne-française. Les sociologues diront plus tard qu'il met sur pied une « Église-nation », dotée d'institutions modernes pouvant intensifier la piété et la soumission de ses ouailles, mais aussi créer un réseau dans lequel les Canadiens français pourront exercer, en marge de l'appareil politique imaginé par Londres, un pouvoir relatif sur leur sort collectif<sup>33</sup>. Plusieurs intellectuels, clercs et professionnels se rallient à l'idée que le Canada français possède une expérience historique unique et que Dieu aurait confié aux Canadiens français une mission civilisatrice et évangélisatrice en Amérique. C'est ainsi que, tout en affichant une loyauté à l'Empire britannique, l'élite canadienne-française deviendra pratiquement unanime, pendant au moins un siècle, dans sa défense de la dualité nationale et religieuse du Canada<sup>34</sup>. Régi démocratiquement, mais pas encore passé d'une colonie à un pays, le Canada comporte dès le départ cette fracture culturelle institutionnalisée entre une population anglophone, qui devient majoritaire dans les années 1850, et une « petite société » canadienne-française, cherchant à connaître son histoire, à cultiver ses mœurs et à façonner des représentations distinctes pour mieux se projeter dans l'avenir<sup>35</sup>.

Ce faisant, quand s'amorcent les négociations pour unir les colonies de l'Amérique du Nord britannique (1864-1867), les délégués canadiens-français réussissent à négocier la réinstauration des frontières du Bas-Canada pour créer le Québec, une province officiellement bilingue, mais majoritairement francophone, dotée de compétences législatives inaliénables, dont l'éducation, sous l'égide d'un gouvernement fédéral dont les responsabilités sont essentiellement économiques<sup>36</sup>. Ainsi, le Québec obtient vite le statut de foyer national des Canadiens français. La *Loi constitutionnelle de 1867* ne prévoit aucune disposition particulière

---

<sup>33</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 56-60.

<sup>34</sup> Jean-François Laniel, « Petites sociétés, élite intellectuelle et « tradition vivante ». Contribution à une sociologie des petites sociétés », dans Mihai Dinu Gheorghiu et Paul Arnault (dir.), *Les sciences sociales et leurs publics. Engagements et distanciations*, Iasi (Roumanie), Editura Universitatii, 2013, p. 423.

<sup>35</sup> Uriel Abulof, « 'Small Peoples': The Existential Uncertainty of Ethnonational Communities », *International Studies Quarterly*, numéro 53, 2009, p. 227-248.

<sup>36</sup> Arthur Isaac Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1997 (1981), 283 p.

pour les Acadiens et les Canadiens français à l'extérieur du Québec, mais l'article 133 reconnaît l'utilisation du français à la Chambre des communes et dans les tribunaux fédéraux<sup>37</sup>, tandis que l'article 93 reconnaît la législation scolaire en vigueur au début de la Confédération. Ainsi, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ne sont pas tenus de maintenir le financement des écoles séparées, mais le régime scolaire anglo-protestant du Québec, autonome et égal à celui de la majorité franco-catholique, est préservé, tout comme le financement des écoles primaires catholiques de l'Ontario. Si la dualité religieuse (et donc linguistique) du système scolaire québécois est inscrite dans la nouvelle constitution, les protections en Ontario laissent toutefois plus de marge de manœuvre au législateur provincial pour déterminer la place de l'enseignement en français, l'influence des catholiques sur leurs écoles et surtout l'ampleur de leur pouvoir de taxation. Ce faisant, Toronto peut priver les commissions scolaires séparées des subventions gouvernementales pour l'instruction secondaire et des taxes foncières commerciales, une contrainte qui a forcément une incidence sur la rémunération des institutrices, le financement accordé par élève et la qualité des installations.

Entretemps, le renouveau de la piété et la cléricisation du Canada français font augmenter la natalité, et ainsi leur poids démographique. Au Nouveau-Brunswick par exemple, la proportion des Acadiens dans la balance de la population provinciale passe de 16% à 24% entre 1840 et 1900<sup>38</sup>; ils peuvent donc coloniser de nouvelles terres dans le Nord de la province et établir des comptoirs de pêche en Gaspésie et sur la Côte-Nord. L'augmentation de la population au Québec entraîne aussi la saturation des terres agricoles de la vallée du Saint-Laurent et pousse plus d'un demi-million de Canadiens français à trouver du travail dans les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre. D'autres Canadiens français répondent à l'appel du clergé, soucieux de garder un plus grand nombre de leurs ouailles au pays, et défrichent l'arrière-pays du Québec, le Madawaska néo-brunswickois et l'Est ontarien. La désignation d'Ottawa comme capitale fédérale attire aussi des professionnels à la fonction publique, tandis que l'ouverture du chemin de fer Canadien Pacifique amène d'autres gens vers les mines et les forêts du Nord-Est ontarien, ainsi que les savanes des Prairies. Ainsi, la population canadienne-française de l'Ontario passe de 13 969 en 1842 à 102 743 en 1881. Accompagnés par des religieux, les colons fondent des paroisses, des journaux, des

---

<sup>37</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 32-35; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 60-61.

<sup>38</sup> Roberto Perin, « French-Speaking Canada from 1840 », dans Terrence Murphy et Roberto Perin (dir.), *A Concise History of Christianity in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1996, p. 190-191, 226.

associations et des écoles, un ensemble de mesures qui fait bondir le taux d’alphabétisation de 26% (1840) à 87% (1910) au Canada français<sup>39</sup>.

Plus à l’Ouest, les Sœurs Grises arrivent en 1844 à la colonie de la rivière Rouge pour fonder des hôpitaux et des écoles primaires de langue française, qui accueillent des enfants canadiens-français, mais aussi métis et cris<sup>40</sup>. D’autres congrégations, dont les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, les Sœurs de l’Enfant-Jésus, les Filles de la Providence, les Sœurs de l’Assomption, les Sœurs de Sainte-Croix, les Sœurs de la Charité et les Filles de la Sagesse, leur prêtent main-forte ou fondent des établissements à elles<sup>41</sup>. Des collègues masculins apparaissent aussi, dont le Collège de Saint-Boniface (1855), fondé par les Jésuites, le Collège Saint-Jean (1908), fondé par les Oblats, ainsi que le Collège Mathieu (1918) de Gravelbourg, qui contribuent tous à y former une élite franco-catholique. La création de la province ecclésiastique de Saint-Boniface (1870) donne aussi des moyens d’action au clergé de langue française, non pas sans susciter des tensions avec le clergé irlandais, qui s’estime mieux placé pour représenter les intérêts du catholicisme devant la majorité protestante<sup>42</sup>.

Des tendances similaires s’observent au Nouveau-Brunswick. Venu du Québec, l’abbé François-Xavier Lafrance fait construire le Séminaire Saint-Thomas (1854-1862), qui sera suivi par le Collège Saint-Joseph (1870-1963), fondé par Camille Lefebvre, un autre prêtre d’origine québécoise<sup>43</sup>. S’ils promettent d’abord à l’évêque irlandais du diocèse de Saint John de dispenser un enseignement bilingue, le clergé irlandais construit rapidement leurs propres collèges, permettant à la vingtaine de professeurs du Collège Saint-Joseph d’en faire un lieu d’expression culturelle acadienne qui cultive le goût pour la littérature, l’histoire, le théâtre, la poésie, la nouvelle et le journalisme. D’autres collèges émergent devant la croissance de la population et de la taille du clergé, notamment grâce à l’immigration de clercs français. Si le Collège Saint-Louis-de-Kent (1874-1882) connaît une existence éphémère et des efforts pour ouvrir un collège à Arichat dans les années 1860 tombent à plat, les pères eudistes de la Baie-Sainte-Marie réussissent à ouvrir en 1890 un juniorat qui deviendra le Collège Sainte-Anne, un lieu de rayonnement de la population acadienne de la Nouvelle-Écosse<sup>44</sup>. Leur est tel que les

---

<sup>39</sup> Yves Frenette, avec la coll. de Martin Pâquet, *Brève histoire des Canadiens français*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1998, p. 119.

<sup>40</sup> Roberto Perin, *op. cit.*, p. 190-191, 212-215.

<sup>41</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, « Chapitre 21. L’éducation dans l’Ouest canadien », dans Joseph Yvon Thériault, *op. cit.*, p. 478.

<sup>42</sup> Roberto Perin, *op. cit.*, p. 220.

<sup>43</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 218-220.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 262-266.

Eudistes sont sollicités pour ouvrir un collège à Caraquet, qui accueillera des centaines d'étudiants de la Baie des Chaleurs et de l'Île-du-Prince-Édouard.

En Ontario français, les Oblats et les Jésuites fondent respectivement le Collège de Bytown (1848) - qui deviendra l'Université d'Ottawa en 1866 - et le Collège du Sacré-Cœur (1913). On peut y obtenir une instruction au niveau secondaire, mais aussi un baccalauréat en lettres. Les adolescentes ne sont pas en reste, car les Filles de la Sagesse fondent un pensionnat (1904) à Sturgeon Falls et à Haileybury (1910) par exemple<sup>45</sup>. La vigueur du clergé et de leurs ouailles pour multiplier les institutions éducatives permet d'ailleurs au congrès fondateur de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO) à Ottawa en janvier 1910, d'entrevoir le jour où la province financerait des écoles secondaires séparées de langue française<sup>46</sup>, car l'instruction supérieure n'est réservée qu'à une élite limitée, celle dont les parents peuvent payer la pension (environ une centaine de dollars par année). Or, cet ambitieux plan de développement pour le Canada français d'au-delà des frontières ne fait qu'envenimer les frustrations des coreligionnaires irlandais et des concitoyens anglo-protestants.

### **3. Les crises scolaires (1871-1927)**

Suivant ces percées audacieuses de l'Église canadienne-française en éducation, des failles commencent à transparaître dans le contrat social de la Confédération. Comme le rappellent Marcel Martel et Martin Pâquet, l'impérialisme britannique atteint son apogée dans le dernier tiers du XIXe siècle; ce faisant, lorsque les provinces cherchent à coloniser le pays grâce à des migrants européens, elles souhaitent taire leurs différences culturelles - comme celles des peuples autochtones -, ce qui hausse l'importance qu'elles accordent à l'école pour socialiser leurs enfants. Si les pères de la Confédération ont accepté que le Québec agisse comme « réserve » bilingue, les autorités tendent à voir les aspirations des Acadiens et des autres canadiens-français comme un exemple d'« immigrants » qui refusent de s'intégrer. Ainsi, les provinces de langue anglaise remettent progressivement en cause l'enseignement en français et, à des degrés variables, l'utilisation de fonds publics pour l'éducation catholique; ils critiqueront aussi la qualité de l'enseignement de l'anglais, l'utilisation de manuels du Québec et la formation des enseignants dans ces établissements.

---

<sup>45</sup> Stéphane Lang, *La communauté franco-ontarienne et l'enseignement secondaire, 1910-1968*, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de doctorat (histoire), 2003, p. 12-14.

<sup>46</sup> Michel Bock, « Le germe d'un divorce: la langue, la foi et le Règlement 17 », dans Michel Bock et François Charbonneau, *op. cit.*, p. 413.

C'est dans les colonies de l'Atlantique, même avant l'avènement de la Confédération, où l'on commence à serrer la vis aux Acadiens. Si l'Île-du-Prince-Édouard a longtemps considéré que les écoles acadiennes, comme les écoles séparées, pouvaient choisir d'enseigner le programme scolaire avec des manuels dans la langue des parents, en 1854, Charlottetown adopte un règlement voulant que l'enseignement soit donné en anglais; huit ans plus tard, il en rajoute en promettant de doubler le salaire des enseignants acadiens s'ils consentent à enseigner en anglais, une mesure qui réduit considérablement la présence du français dans les écoles acadiennes. Enfin, en 1877, la province constitue un seul système scolaire public d'inspiration protestante<sup>47</sup>. La politique de l'école unique, ainsi que l'imposition de manuels scolaires bilingues et la surveillance par des inspecteurs anglophones, fera plus ou moins disparaître le français des écoles insulaires pendant plusieurs décennies.

En 1864, c'est au tour de la Nouvelle-Écosse d'exprimer sa volonté de remplacer les écoles religieuses par des écoles publiques d'inspiration protestante. La *Free Schools Act* instaure un système d'enseignement unilingue anglais et non confessionnel, abolissant du coup l'enseignement du français, du gaélique et de l'allemand, tout comme la confessionnalité catholique de plusieurs écoles<sup>48</sup>. Un certain nombre de religieuses doivent alors abandonner l'enseignement, faute du brevet désormais requis pour oeuvrer en Nouvelle-Écosse. Plusieurs parents, suivant les conseils de leurs curés, protestent contre la décision en refusant d'envoyer leurs enfants à l'école publique<sup>49</sup>, mais plusieurs écoles cessent plus ou moins d'enseigner en français. Et lorsque l'évêque Thomas Louis Connolly promet aux Acadiens de la Baie-Sainte-Marie de recruter des religieuses françaises s'ils financent la construction d'un couvent, le diocèse revient sur sa promesse et leur envoie des religieuses anglaises. Ainsi, pendant près d'un siècle, comme le rappellent les pédagogues Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, les jeunes acadiens de la Nouvelle-Écosse sont désemparés:

Dans ce réseau d'écoles publiques généralement anglaises, mais bilingues dans certains milieux, la performance des jeunes Acadiens s'avère souvent médiocre. Plusieurs facteurs contribuent au peu de motivation des élèves: travaux agricoles, long trajet pour se rendre à l'école, rigueur des hivers, et grande difficulté à lire et à comprendre le contenu des livres anglais<sup>50</sup>.

Le Nouveau-Brunswick emboîte le pas avec sa loi scolaire de 1871; elle annonce la gratuité scolaire, la création de districts scolaires, la construction d'écoles et la réglementation des brevets d'enseignement, mais du même souffle, interdit l'enseignement du catéchisme, la présence de symboles religieux (dont les habits du clergé) en classe. Ce geste fait perdre aux

---

<sup>47</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 547-548.

<sup>48</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 215.

<sup>49</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 546, 550-551.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 553.

écoles religieuses les subventions de la province. Les parents voulant continuer de faire instruire leurs enfants dans une école catholique et française doivent donc subventionner directement une école privée tout en payant la taxe scolaire régulière.

Les Irlandais catholiques, mais surtout les Acadiens, s'insurgent contre la double taxation, entreprennent une campagne de désobéissance civile et demandent que le gouvernement fédéral intervienne en leur faveur. En vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, Ottawa détient le pouvoir d'annuler une loi provinciale jugée anticonstitutionnelle et de voter une loi réparatrice<sup>51</sup>. En revanche, lorsque le conservateur George-Étienne Cartier refuse d'intervenir auprès de son collègue<sup>52</sup>, le premier ministre John A. Macdonald, M<sup>gr</sup> Bourget le condamne publiquement, en mai 1872, de n'avoir rien fait « pour que les faibles soient protégés contre les forts<sup>53</sup> ». Cartier est par ailleurs défait lors de l'élection fédérale quelques mois plus tard. Se présentant devant les tribunaux, les Acadiens entendent les juges confirmer la constitutionnalité de la loi néo-brunswickoise, ce qui met le feu aux poudres. À Caraquet, le soir du 28 janvier 1875, éclate une émeute où perdent la vie le policier John Gifford et le militant Louis Mailloux, dont la mémoire sera récupérée pour en faire un martyr de la résistance acadienne. Le gouvernement de George King doit donc mettre un peu d'eau dans son vin, mais attendra deux ans avant de corriger le tir. En 1877, Fredericton rouvre la porte à la présence d'enseignants religieux, à l'instruction religieuse après les heures de classe, à l'utilisation du français dans l'instruction et aux manuels bilingues dans les écoles primaires<sup>54</sup>. Le député Joseph-Octave Arsenault travaillera à recruter des institutrices francophones et augmenter la proportion de contenu français dans les écoles acadiennes.

À l'Île-du-Prince-Édouard aussi, le nouveau régime scolaire public permet la lecture de la Bible catholique et l'embauche de clercs catholiques de langue française quand les parents d'une localité en font la demande. Ces demi-victoires, aussi minimes soient-elles, inspirent ce qu'on appellera la « Renaissance acadienne », une prise de conscience mémorielle, culturelle et identitaire qui s'amorce dans les années 1880<sup>55</sup>. Puisque l'alphabétisation des Acadiens franchit pour une première fois la barre des 50%, l'élite nationaliste fonde en 1887 le journal *L'Évangéline*<sup>56</sup>. C'est au tour de la Nouvelle-Écosse, en 1902, de réintroduire – là où les parents

---

<sup>51</sup> Entretien avec Jean-Philippe Croteau, 17 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

<sup>52</sup> Jean-Charles Bonenfant, « Cartier, Sir George-Étienne », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 1972 [En ligne].

<sup>53</sup> Lettre d'Ignace Bourget à Godefroi Lamarche, 27 mai 1872, dans Roberto Perin, *Ignace de Montréal. Artisan d'une identité nationale*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2008, p. 204.

<sup>54</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 216-217; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 68.

<sup>55</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 66.

<sup>56</sup> Caroline-Isabelle Caron, *op. cit.*, p. 19-20.

le souhaitent – l’usage du français dans les quatre premières années du cycle primaire, même si la concession se veut avant tout un moyen plus souple pour faire une transition vers l’instruction en anglais dans les dernières années du primaire<sup>57</sup>.

Dans l’Ouest, bien qu’avec un certain retard, ces mêmes pressions se font sentir. Si l’article 22 de la *Loi du Manitoba de 1870* garantit l’existence des écoles confessionnelles et l’article 23 fait du français l’une des deux langues officielles de la législature, des lois et des tribunaux de la nouvelle province, ce projet se heurte rapidement à la volonté des Orangistes, un ordre anticatholique et antifrançais, de transformer les Prairies en terre anglo-protestante<sup>58</sup>. D’ailleurs, la colonisation britannique et ontarienne fait fondre la majorité francophone de 85 à 17% entre 1870 et 1885<sup>59</sup>. Quant aux Territoires du Nord-Ouest, l’article 110 de la loi de 1877 qui établit son appareil administratif admet aussi le français comme langue de la législature et des tribunaux. Par ailleurs, le système d’instruction publique, instauré en 1884, comprend aussi des écoles séparées, mais l’opposition d’orangistes ontariens récemment transplantés se fait tôt sentir. Ainsi, en 1892, l’administration proclame l’anglais comme langue exclusive de la législature et des tribunaux; elle limite aussi l’enseignement en français à une heure par jour à partir de la troisième année<sup>60</sup>.

Les législateurs des Territoires s’inspirent des mesures du Manitoba, adoptées dans la foulée de la deuxième insurrection métisse à Batoche (1885) et de la pendaison de Louis Riel. En 1890, le gouvernement de Thomas Greenway retire au français sa reconnaissance à la législature provinciale, le financement des écoles confessionnelles, ainsi que l’enseignement en français pendant les heures de classe<sup>61</sup>. Outrés par cet affront au contrat social de la province, les catholiques (Métis et Canadiens français surtout) se mobilisent et obtiennent, en juillet 1892, un jugement du Comité judiciaire du Conseil privé de Londres qui remet en cause de ces atteintes à la loi de la province. Malgré la décision, Greenway persiste et signe en demandant aux municipalités de continuer à respecter sa loi scolaire. Là où les catholiques francophones sont majoritaires, ils résistent en affectant des impôts municipaux à des écoles « neutres » où il n’y a que du personnel et des élèves catholiques. En revanche, à Brandon et à Winnipeg, les parents catholiques doivent choisir entre une instruction publique anglaise ou la double taxation pour maintenir l’instruction bilingue et catholique. Des conseillers, des parents et des institutrices implorent donc le gouvernement fédéral d’intervenir pour renverser ces atteintes

---

<sup>57</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 554-555.

<sup>58</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 476.

<sup>59</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 69-76.

<sup>60</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 477-478.

<sup>61</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 69-73.



aux « conditions sans lesquelles la population catholique et francologue [*sic*] du Manitoba n'aurait jamais consenti à entrer dans la Confédération<sup>62</sup> » selon la formulation de l'évêque de Trois-Rivières. Le conflit s'éternise et n'est que partiellement réglé par l'élection du premier ministre libéral, Wilfrid Laurier, à la tête du pays en 1896. Le compromis qu'il conclut avec Greenway ne rétablit pas les écoles confessionnelles, mais permet l'enseignement de la religion après les heures des cours réguliers et l'enseignement dans une autre langue que l'anglais lorsque les parents de 10 élèves en milieu rural ou de 23 élèves en milieu urbain en auront fait la demande<sup>63</sup>. Dans certains endroits, on continue d'enseigner en français entre les visites des inspecteurs; la proportion d'écoles faisant fi des règlements provinciaux augmentera au fur et à mesure qu'on embauchera des inspecteurs canadiens-français<sup>64</sup>, mais la marche vers un régime de langue française est longue et pénible.

La pendaison de Louis Riel, tout comme les crises scolaires notables du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, radicalisent une partie de l'opinion publique au Québec, qui s'intéresse de plus en plus aux « avant-postes » de la nation, où les populations deviennent de plus en plus nombreuses, et à percevoir les droits reconnus aux Canadiens français du « foyer » laurentien comme étant admissibles partout au Canada<sup>65</sup>. Plusieurs Canadiens français, depuis quelques décennies fidèles aux Conservateurs, en viennent à croire que les Libéraux, qui atténuent leur discours anticlérical et y injectent une dimension nationaliste, pourront mieux défendre leurs intérêts. De nombreux comtés au Québec, mais aussi dans l'Est ontarien et le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, retirent leur appui aux « Bleus » pour l'accorder aux « Rouges ». Comme le rappelle l'historien Jean-Philippe Croteau, d'autres fissures apparaissent, cette fois au sein de l'Église catholique, dans la quête du clergé irlandais pour obtenir une plus grande « respectabilité » pour les écoles séparées. Le mouvement durcit toutefois les aspirations des Canadiens français pour une éducation complète en français d'un océan à l'autre, ce que les Irlandais perçoivent comme une menace à la préservation et à l'augmentation du financement des écoles séparées<sup>66</sup>. D'ailleurs, puisque le poids des Canadiens français augmente parmi les catholiques (entre 1881 et 1911, il passe de 32 à 42% en Ontario), on réussit à faire nommer des évêques de langue française, dont Bruno Guigues et Thomas Duhamel à Ottawa; au Nouveau-Brunswick, Édouard LeBlanc devient le premier évêque

---

<sup>62</sup> Lettre de Mgr L.-F. Laflèche à J.-A. Chapleau, 12 mai 1890, dans Robert Rumilly *Monseigneur Laflèche et son temps*, Montréal, Éditions B.D. Simpson, 1945, p. 338.

<sup>63</sup> Roger Legal, « Manifeste de l'éducation française au Manitoba », 9 janvier 2012, p. 2, dans Collection de l'auteur.

<sup>64</sup> Entretien avec Roger Legal, 12 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

<sup>65</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 86-89.

<sup>66</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 29, 54; Roberto Perin, 1996, *op. cit.*, p. 219-221

acadien du diocèse de Saint John en 1912. Ces derniers tendent d'ailleurs à accélérer le recrutement de prêtres et d'instituteurs canadiens-français et la création d'établissements de langue française.

Malgré les compromis établis dans les provinces Maritimes et le Manitoba, des crises scolaires émergent dans les autres provinces. La situation de l'enseignement catholique et bilingue ne s'améliore guère avec la création en 1905, à même les Territoires du Nord-Ouest, des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, car l'arrivée de centaines de milliers d'immigrants de l'Europe de l'Est ne fait qu'intensifier l'ardeur des décideurs anglo-protestants dans leur but d'assurer l'intégration des minorités<sup>67</sup>. Les nouvelles provinces ne tardent pas à exercer leurs nouvelles compétences en matière d'éducation: l'Alberta limite dès 1905 l'enseignement en français aux premières années du cycle primaire, puis aux cours de grammaire française pour les années subséquentes; et à compter de 1918, la Saskatchewan restreint l'utilisation du français à la première année du cycle primaire et à une heure par jour pour les autres années. Entretemps au Manitoba, après la victoire de parents devant les tribunaux pour obtenir de l'enseignement en français à l'École Union Point (les commissaires scolaires leur avaient refusé, malgré leur éligibilité selon les critères de la province), les autorités cèdent aux pressions des journalistes et politiciens orangistes en faisant interdire, à nouveau, l'enseignement en français dès 1916<sup>68</sup>. Ces provinces limitent également l'enseignement du catéchisme à une demi-heure ou le confinent au parascolaire. Et cette fois-ci, à l'inverse de son prédécesseur, le premier ministre conservateur Robert Borden refuse d'intervenir pour protéger un privilège n'ayant pas été garanti par la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dans ce contexte, les Canadiens français, Métis et Franco-Européens des Prairies doivent se prendre en main pour préserver leur foi et leur langue. Pour mobiliser les parents et inciter les provinces à leur faire des concessions, ils établissent des organismes porte-parole, dont l'Association franco-canadienne de la Saskatchewan (1912), l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba (1916), l'Association canadienne-française de l'Alberta (1925) et l'Association des éducateurs bilingues de l'Alberta (1926)<sup>69</sup>. Ces regroupements mettent sur pied des mécanismes complémentaires pour rehausser les compétences langagières et

---

<sup>67</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 77-81.

<sup>68</sup> Roger Legal, « Manifeste... », *op. cit.*, p. 2.

<sup>69</sup> Gratien Allaire, « La francophonie de l'Ouest: pérennité, diversité et rapport à l'autre », dans Robert Papan et Sandrine Hallion (dir.), *À l'ouest des Grands Lacs: communautés francophones et variétés de français dans les Prairies et en Colombie-Britannique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2014, p. 30-31.

culturelles des élèves (notamment des concours de français) et des institutrices (notamment des cours d'été en pédagogie du français, de l'histoire et de la religion offerts par des clercs et des formateurs, parfois venus du Québec). Selon le pédagogue Roger Legal, ces associations fonctionnent « pendant plus de 50 ans comme un genre de ministère de l'éducation parallèle semi-clandestin pour veiller à la qualité de l'éducation française 'en cachette'<sup>70</sup> ». Même si le poids régional de la population de langue française diminue de 10 à 6% entre 1901 et 1921, sa taille augmente de 45 000 à 125 000, ce qui permet aux petits districts scolaires ruraux où elle est majoritaire d'agir comme des lieux de pouvoir et de résistance aux règlements provinciaux restrictifs<sup>71</sup>. Parfois, dans certaines localités majoritaires, les enfants de langue anglaise apprennent le français et ne menacent pas la langue maternelle des jeunes canadiens-français. Or, dans les milieux plus minoritaires, l'imposition de l'anglais par les manuels et l'enseignement fragilise considérablement la culture et les capacités langagières françaises chez les jeunes<sup>72</sup>. Cette marginalisation est particulièrement grave en Colombie-Britannique, où les quelques milliers de résidents canadiens-français et français doivent financer la totalité des coûts de fonctionnement de quelques écoles bilingues catholiques à Maillardville et à Victoria.

Pourtant, le Canada n'a pas encore vécu sa plus spectaculaire crise scolaire. Ladite « invasion » canadienne-française de l'Est ontarien dans la deuxième moitié du XIXe siècle, les crises scolaires du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, ainsi que la pendaison de Louis Riel ne font qu'intensifier les pressions sur Queen's Park, qui espère éviter une crise scolaire en restreignant en douce l'enseignement en français. À l'automne 1885, Toronto impose l'enseignement de l'anglais dans toutes les écoles de la province (dans une vingtaine d'écoles de Prescott, l'institutrice québécoise ne parle pas la langue de Shakespeare) et interdit que l'enseignement d'autres langues (l'allemand et le français) n'y nuise<sup>73</sup>. Or quatre ans plus tard, la mesure semble avoir été infructueuse, selon une commission d'étude, ce qui incite l'Equal Rights Association, un mouvement de tendance orangiste, à redoubler ses efforts. Pour que les élèves de la province atteignent une connaissance parfaite de l'anglais et privilégient cette langue dans leurs relations interpersonnelles à l'école, Queen's Park exige dès 1890 que toutes les matières soient enseignées en anglais dans les écoles de la province<sup>74</sup>. Plus ferme, le Règlement 2 réussit à faire disparaître l'allemand des écoles, mais la plupart des écoles

---

<sup>70</sup> Roger Legal, « Manifeste... », *op. cit.*, p. 3.

<sup>71</sup> Gratien Allaire, *op. cit.*, p. 32; France Ouimet-Levasseur, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 478-479; Roberto Perin, 1996, *op. cit.*, p. 190-191, 226.

<sup>72</sup> Roger Legal, *op. cit.*, 12 décembre 2016.

<sup>73</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 440-441.

<sup>74</sup> Ben Bryce, « Linguistic Ideology and State Power: German and English Education in Ontario, 1880-1912 », *Canadian Historical Review*, vol. 94, numéro 2, juin 2013, p. 207-233.

françaises et bilingues font appel à l'échappatoire qui permet le recours à une autre langue d'enseignement auprès d'élèves parlant peu ou pas l'anglais; d'autres écoles, suivant les conseils de leur évêque Joseph-Thomas Duhamel, deviennent des écoles séparées, pensant y trouver un abri au règlement scolaire.

Ce dernier revirement est particulièrement efficace à nourrir une paranoïa chez les Irlandais catholiques, déjà craintifs puisque le nombre d'élèves fréquentant les écoles séparées de l'Ontario a décuplé depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et que cinq provinces anglaises ont déjà retiré leur financement aux écoles catholiques. À cause de l'article 93, les écoles séparées de l'Ontario et du Québec bénéficient d'une protection constitutionnelle, mais la marge du législateur quant au financement demeure tout de même assez large; on craint par exemple que la province revienne sur sa concession de 1899 permettant le financement public de classes post-élémentaires dans les écoles séparées des milieux ruraux qui ne possèdent pas de *high school* public<sup>75</sup>. Le ministère de l'Éducation reproche souvent aux écoles bilingues séparées d'avoir des institutrices peu ou pas qualifiées, recrutées au Québec (donc souvent unilingues francophones), une situation qui ne s'améliore guère avec l'ouverture en 1906 d'écoles modèles bilingues, qui n'accordent que des brevets de troisième classe (et non pas des brevets de première classe équivalents à ceux de la Toronto Normal School)<sup>76</sup>. Le clergé irlandais est d'autant plus choqué par les demandes au congrès fondateur de l'ACFÉO en 1910 pour créer des écoles secondaires françaises séparées<sup>77</sup>. Il fait à ce moment un pari risqué, celui de s'allier aux politiciens anglo-protestants pour interdire l'enseignement en français dans l'espoir de décrocher un financement complet des écoles secondaires séparées, ce qui sème, selon l'historien Michel Bock, le « germe d'un divorce » entre langue et foi au Canada français<sup>78</sup>. Une enquête publique a beau révéler que la connaissance de l'anglais chez les élèves canadiens-français progresse, l'élection de gouvernements conservateurs majoritaires à Ottawa et à Toronto crée l'occasion pour faire adopter, le 25 juin 1912, le Règlement 17, mesure qui interdit l'enseignement en français dans les écoles financées par l'État dès le début de la deuxième forme (troisième année)<sup>79</sup>.

Les parents franco-ontariens du Sud-Ouest, qui s'y trouvent depuis deux siècles, acceptent à peu de chose près l'imposition de l'enseignement de l'anglais, comme le démontre

---

<sup>75</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 38-54.

<sup>76</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 442.

<sup>77</sup> Michel Bock, 2015, *op. cit.*, p. 417-421.

<sup>78</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 47-48.

<sup>79</sup> Franklin Walker, *Catholic Education and Politics in Ontario. Volume II. A Documentary Study*, Toronto, Federation of Catholic Education Associations, 1976, p. 236

Jack Cécillon<sup>80</sup>. Dans un univers à grande prédominance anglophone, une instruction en anglais est vue comme un gage de réussite, mais des Canadiens français installés plus récemment s'opposent à la mesure en ouvrant des écoles libres; certains planifient même une tentative d'assassinat contre l'évêque Michael Fallon. Les législateurs reçoivent encore plus de fil à retordre dans l'Est ontarien. La résistance des institutrices, des élèves et des commissions scolaires séparées, dont celle d'Ottawa où les conseillers canadiens-français sont majoritaires, est spectaculaire. L'ACFÉO se déploie aussi pour mobiliser les parents. Plusieurs curés se mobilisent aussi contre cet affront aux communautés qu'ils desservent. En mars 1913, le prêtre oblat Charles Charlebois fonde *Le Droit* dans le but d'en faire un journal de combat contre le règlement scolaire ontarien, jugeant que « l'avenir est à ceux qui luttent », comme le veut la devise du quotidien<sup>81</sup>. Dans le Moyen-Nord, la commission scolaire séparée de Sudbury tient à maintenir les octrois provinciaux en donnant l'impression aux inspecteurs que les écoles respectent le Règlement 17, tout en l'ignorant après leur passage<sup>82</sup>. Alors que le Canada se prépare à envoyer ses fils au front pour la Première Guerre mondiale en Europe, la crise franco-ontarienne attire l'attention du premier ministre du Québec, Lomer Gouin, qui pose au nom de ses concitoyens et de ses confrères une question aux décideurs à Toronto:

Pourquoi faut-il que le[s] frères d'Ontario se divisent sur l'opportunité d'enseigner aux enfants d'une minorité la langue des découvreurs de ce pays et qui est aussi celle d'un peuple pour lequel l'Empire joue en ce moment le sort de ses flottes, de ses armées, de ses colonies, de sa vie nationale<sup>83</sup>?

L'ACFÉO tente de faire invalider le Règlement 17 à la Cour d'appel en 1915, mais se voit déboutée. Le juge William Meredith tranche que, dans les écoles ontariennes, « *the use of any other language [than English] is in the nature of a concession and not a right*<sup>84</sup> ». Les Franco-Ontariens descendent donc à la rue. Le 31 janvier 1916, 3 000 élèves marchent sur la Colline du Parlement pour réclamer que leurs enseignantes se fassent rémunérer, deux ans et demi après qu'on ait suspendu leur salaire. En mai, Ernest Lapointe, le député libéral fédéral de Kamouraska, dépose à la Chambre des communes une résolution pour presser Queen's Park à respecter le « privilège [accordé par Sa Majesté] que les enfants d'origine française ont de

---

<sup>80</sup> Jack Cécillon, *Prayers, Petitions, and Protests. The Catholic Church and the Ontario Schools Crisis in the Windsor Border Region, 1910-1928*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2013, 336 p.

<sup>81</sup> « Charles Charlebois », Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 2003 [En ligne].

<sup>82</sup> Victor Simon, *Le Règlement XVII. Sa mise en vigueur à travers l'Ontario 1912-1927*, Sudbury, Société historique du Nouvel-Ontario, 1983, p. 50-55.

<sup>83</sup> Lomer Gouin, 1914, dans [Martin Pâquet], « Lomer Gouin », Centre de recherche en civilisation canadienne-française, 2012 [En ligne].

<sup>84</sup> William Meredith, 1915, dans Gaétan Gervais, « Le Règlement XVII (1912-1927) », *Revue du Nouvel-Ontario*, numéro 18, 1996, p. 157.

recevoir l'enseignement dans leur langue maternelle<sup>85</sup> ». Le gouvernement Borden s'y oppose, tout comme une demi-douzaine de députés libéraux des Prairies, et réitère que la *Loi constitutionnelle de 1867* ne garantit pas l'enseignement en français à l'extérieur du Québec. Outré, le gouvernement du Québec autorise ses commissions scolaires à verser des dons aux commissions ontariennes, dont la Commission des écoles séparées d'Ottawa, qui paient les frais de leur combat contre le Règlement 17. Tout aussi scandalisé, le président du Sénat Philippe Landry démissionne de son poste pour prêter main-forte à un opposant libéral, le Sénateur Napoléon-Antoine Belcourt, qui prépare un appel de la décision du juge Meredith à Londres. En novembre 1916, la collectivité franco-ontarienne subit un autre revers: le Conseil privé juge que les conseillers n'ont pas l'autorité d'inciter ses institutrices à la désobéissance civile<sup>86</sup>. Les délégués apostoliques du Vatican se prononcent également sur le combat que se livrent les coreligionnaires canadiens-français et irlandais, reconnaissant à l'ACFÉO le droit de revendiquer – dans une proportion convenable – l'enseignement en français, et à Queen's Park le droit d'exiger que l'anglais soit bien enseigné dans les écoles de la province; en revanche, ils écorchent du coup le clergé pour s'être empêtré dans une question politique<sup>87</sup>.

Cet appel à dissocier langue et foi marquent profondément un certain nombre d'intellectuels, dont l'éditorialiste Henri Bourassa et l'oblat Georges Simard par exemple, et appellent d'autres, dont le sénateur Belcourt, à établir une première alliance avec les Irlandais catholiques pour augmenter le financement des écoles séparées, ainsi qu'une seconde avec la majorité anglo-protestante pour instaurer une meilleure inspection de l'enseignement offert dans les écoles bilingues<sup>88</sup>. Au printemps 1925, le premier ministre Howard Ferguson commande une commission d'enquête sur les écoles bilingues. Deux ans plus tard, elle conclut à l'inefficacité du Règlement 17 à faire apprendre l'anglais aux élèves canadiens-français et indique qu'il serait plus opportun d'offrir d'une formation adéquate aux institutrices pour qu'elles enseignent l'anglais de façon efficace, sans avoir à se priver d'enseigner aux élèves les autres matières dans leur langue maternelle. D'ailleurs, en 1923, l'Université d'Ottawa a fondé une école normale pour améliorer la formation des institutrices canadiennes-françaises. Satisfait, Queen's Park abroge le Règlement 17, le 1<sup>er</sup> novembre 1927, et affecte Amédée Bénéteau au nouveau

---

<sup>85</sup> Ernest Lapointe, dans « La motion Lapointe, mai 1916 », Centre de recherche en civilisation canadienne-française, [En ligne].

<sup>86</sup> J. Castell Hopkins, *The Canadian Annual Review of Public Affairs. 1916*, Toronto, Warwick Brothers and Rutter, 1917, p. 532.

<sup>87</sup> Michel Bock, « Le Vatican et l'ACFÉO au moment du Règlement XVII », dans Martin Pâquet, Matteo Sanfilippo et Jean-Philippe Warren (dir.), *Les archives du Vatican. Pistes et défis pour la recherche au Québec et en Amérique française*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013, p. 257-276.

<sup>88</sup> Serge Dupuis, « Les stratégies de l'ACFÉO contre le Règlement 17 », dans Michel Bock et François Charbonneau, *op. cit.*, p. 244-246.

poste de responsable de l'enseignement français au ministère de l'Éducation. L'année suivante, lorsque le Conseil privé tranche que l'Ontario n'est pas obligé de financer les écoles secondaires séparées, le clergé irlandais reconnaît le tort de s'être mis à dos les Canadiens français<sup>89</sup>.

#### **4. Résistances et gains au compte-goutte (1880-1962)**

Les trois crises scolaires se sont conclues par des demi-victoires pour les Acadiens et les Canadiens français, grâce à des concessions pour assurer la présence du catéchisme et du français dans l'enseignement, sans toutefois donner espoir à ceux qui aimeraient voir un régime scolaire franco-catholique complet, géré par les communautés, que ce rêve pourrait se concrétiser. La lutte pour préserver les écoles confessionnelles a été perdue dans les provinces maritimes pendant la décennie 1870, et au Manitoba vingt ans plus tard, mais leur sort apparaît moins définitif en Ontario. Quant à la présence du français, elle varie considérablement d'une région à l'autre, où l'écart entre la loi, la tolérance des inspecteurs, ainsi que la détermination des institutrices et des parents influent considérablement sur l'ambiance française, bilingue ou anglo-dominante dans les écoles fréquentées par les enfants acadiens et canadiens-français. Et le deuxième tiers du XXe siècle (voire les deux premiers tiers dans les provinces maritimes) transforme des résistances discrètes en gains modestes, qui conduisent les diverses communautés, au début des années 1960, à avoir plus d'écoles primaires bilingues et de collèges privés français, mais encore beaucoup de chemin à faire pour atteindre un régime complet, comparable à celui des Canadiens anglais au Québec.

Si le voisinage entre Canadiens français et Canadiens anglais devient plus cordial pendant les années 1920, il s'est d'abord exprimé au Nouveau-Brunswick où, en 1885, Fredericton a créé un French Department pour permettre annuellement à une cinquantaine d'institutrices acadiennes d'obtenir un brevet de troisième classe<sup>90</sup>. C'est un exemple des gains maigres parmi lesquels on trouve aussi l'approbation d'outils pédagogiques de langue française et l'embauche de quelques inspecteurs acadiens. Or, la province espère seulement que les mesures prépareront mieux les enfants acadiens à une formation supérieure en anglais. Les écoles acadiennes doivent donc se tourner à la philanthropie pour combler les lacunes: les écoles du Cap-Breton et de l'Île-du-Prince-Édouard doivent par exemple recourir à l'Alliance

---

<sup>89</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 37-38, 51.

<sup>90</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 568; Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 256-258.

française pour obtenir suffisamment de livres en français pour leurs élèves. Quant à la Nouvelle-Écosse, entre 1902 et 1908, elle nomme un inspecteur bilingue pour surveiller les 89 écoles acadiennes, approuve des manuels de langue française<sup>91</sup> et introduit à la Provincial Normal School de Truro un programme d'été bilingue pour améliorer la connaissance de l'anglais des institutrices, mais ce dernier est suspendu en 1914, faute d'inscriptions<sup>92</sup>. Et à l'Île-du-Prince-Édouard, les couvents acadiens de Tignish, Miscouche et Rustico réussissent à être reconnus par le système d'éducation public, mais en obtenant des subventions provinciales, doivent sacrifier la plupart de l'enseignement qu'ils offraient en français.

Dans les Prairies, il faut attendre le deuxième tiers du XXe siècle pour connaître de tels gains; l'auteure franco-manitobaine Jacqueline Blay s'y réfère comme étant « les années de la patience et de la traversée du désert<sup>93</sup> ». Légalement, les écoles financées par des fonds publics ne peuvent pas consacrer plus d'une heure par jour à l'enseignement en français. Ce n'est que dans les districts ruraux où les conseillers de langue française sont majoritaires qu'on se permet davantage de latitude<sup>94</sup>. À l'occasion des audiences de la Commission royale des relations entre le Dominion et les Provinces (1937-1940), dirigée par Newton Rowell et Joseph Sirois, les associations provinciales demandent que le gouvernement fédéral émette sur les Prairies les ondes de la radio, et plus tard celles de la télévision, de Radio-Canada en vue de concurrencer les ondes anglo-américaines qui traversent la frontière; ce faisant, on veut moderniser l'accès des jeunes à la culture canadienne-française<sup>95</sup>. Selon les recensements fédéraux, la population canadienne-française des Prairies double entre 1921 et 1961 pour atteindre 300 000 personnes, même si la proportion de celle-ci qui parle toujours français diminue d'une décennie à l'autre<sup>96</sup>. Des cellules de l'Ordre de Jacques-Cartier et des coopératives sont érigées çà et là, preuve du renouvellement des réseaux entre Canadiens français au pays, mais aussi de leur sophistication pour soutenir la « survivance » culturelle. Sur la côte du Pacifique, une nouvelle association de revendication, la Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique, se joint au paysage en 1945, vu l'augmentation de la population de langue française là-haut. Quant à l'éducation, le Manitoba amende sa loi scolaire en 1955 pour élever la proportion d'enseignement en français à une demi-journée de la première à la troisième année, ainsi que de la quatrième à la sixième année à partir de 1962;

---

<sup>91</sup> Nicolas Lang et Nicole Landry, *op. cit.*, p. 260-261; Marcel Martin et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 94-95.

<sup>92</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 569.

<sup>93</sup> Jacqueline Blay, *L'Article 23. Les péripéties législatives et juridiques du fait français au Manitoba 1870-1986*, Les Éditions du Blé, 1987, p. 315.

<sup>94</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 477-480.

<sup>95</sup> Gratien Allaire, *op. cit.*, p. 44-45; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 100, 112-117.

<sup>96</sup> Roberto Perin, 1996, *op. cit.*, p. 229-241.



son ministère de l'Éducation crée aussi une première liste de manuels scolaires propre aux élèves franco-manitobains<sup>97</sup>.

Le deuxième tiers du XXe siècle amène des développements plus significatifs en Acadie. Atteignant 41% de la population du Nouveau-Brunswick en 1941, le contingent acadien croît pendant un moment qu'il deviendra majoritaire<sup>98</sup>. Si l'écart entre la proportion de la population acadienne et celle qui parle français est restreint au Nouveau-Brunswick, la situation est autre en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, où le poids de la minorisation de la population et de la marginalisation de l'enseignement en français se fait sentir, car moins de 40% des résidents d'origine acadienne ont encore le français comme langue maternelle<sup>99</sup>. Pour contrer la menace perçue, le Congrès national des Acadiens de 1930 émet une série de recommandations aux gouvernements pour que les écoles puissent améliorer la qualité de l'enseignement, accueillir plus d'élèves, élever le niveau de vie et grandir les rangs de l'élite acadienne. Car au Nouveau-Brunswick de 1922, environ 13% des jeunes anglophones atteignent la 9e année, mais cette réalité n'atteint que 3% de leurs confrères acadiens<sup>100</sup>.

Les militants acadiens se démènent alors pour jeter les bases d'une pédagogie acadienne, notamment par les efforts du pédagogue Calixte-F. Savoie à lancer la revue *Le Madawaskaien*. Pour remplacer les manuels bilingues, Fredericton approuve des manuels en français et offre aux élèves acadiens la possibilité de rédiger l'examen d'entrée au *high school* en français. En 1932, la Commission sur l'éducation, dirigée par A.S. McFarlane, presse Fredericton à accepter que l'enseignement primaire soit offert dans la langue des enfants et que des manuels bilingues en histoire, en géographie, en hygiène et en sciences naturelles ne soient introduits qu'au niveau intermédiaire. Or, dans les centaines de petites écoles à classe unique, bondées d'élèves répartis entre plusieurs niveaux, on atteint souvent de piètres résultats, comme le constate le congrès de l'Association acadienne d'éducation en août 1938:

Nos écoles pour la plupart sont dans un état bien triste et lamentable. La mortalité scolaire est devenue un problème des plus perplexes. Nos enfants n'aiment pas l'école, et si on les oblige d'y aller, ils y vont en rechignant. Après avoir passé cinq, six ans ou plus à l'école, ils en sortent avec un bagage de connaissances qui fait pitié<sup>101</sup>.

Entretemps, les collèges acadiens continuent de former une relève locale et le fort taux de natalité entraîne la fondation de nouveaux établissements. La Congrégation de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur fonde des collèges pour filles à Memramcook (1943) et à Saint-Basile (1949),

---

<sup>97</sup> Jacqueline Blay, *op. cit.*, p. 316.

<sup>98</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 128; Roberto Perin, 1996, *op. cit.*, p. 228-230.

<sup>99</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 311.

<sup>100</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 557.

<sup>101</sup> Calixte-F. Savoie, dans Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 554.

tandis que les Eudistes fondent le Collège Saint-Louis (1944) à Edmundston, où l'enseignement est dispensé aux garçons<sup>102</sup>. Le nombre d'Acadiennes admises à la Normal School de Fredericton augmente, mais l'accès à ce programme requiert un niveau de bilinguisme avancé dès le départ, ce qui en barre l'accès à plusieurs candidates de qualité. Après des années d'efforts acharnés de la part de l'Association, Fredericton reconnaît les cours d'été en français du Collège Saint-Joseph en 1948 et du Collège de Bathurst en 1958<sup>103</sup>. La province accepte que les stages se fassent exclusivement dans les écoles françaises et, dès 1957, que les brevets et certificats accordés soient permanents.

Le développement de l'éducation de langue française s'avère moins évident en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Certes, le Collège Sainte-Anne obtient la permission de créer une école d'été pour former les institutrices acadiennes (1941-1946) et permet aux écoles, dès 1939, d'offrir 93% des six premières années du cycle primaire en français. En revanche, dans la province insulaire, la moitié des élèves acadiens en 1937 n'a accès qu'à une éducation en anglais, tandis que l'autre moitié qui fréquente les 62 écoles acadiennes ne reçoit que la grammaire, la lecture et la composition françaises en français<sup>104</sup>. Et comme ailleurs, c'est en milieu rural où s'offre la majeure partie de l'instruction en français. Jusqu'au tournant des années 1950, l'électrification n'a pas encore rejoint les écoles rurales, qui demeurent sans eau courante, illumination électrique ou chauffage central. Après que la Royal Commission on Public School Finance, dirigée par Bernard Pothier en 1955, ait recommandé la fusion des districts ruraux et la centralisation de l'enseignement secondaire dans de nouvelles polyvalentes régionales<sup>105</sup>, le nombre d'Acadiens fréquentant un *high school* augmente, mais peu ou pas d'enseignement y est offert en français. Les parents se regroupent alors dans des sociétés patriotiques, dont la Société Saint-Pierre du Cap-Breton, qui offre des bourses et des prêts pour qu'un plus grand nombre de jeunes acadiens parvienne à fréquenter un collège classique ou une université. Or, on est encore loin d'un régime scolaire complet, comme le souhaiterait la nouvelle Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse.

En Ontario, la population canadienne-française atteint son apogée; elle compte plus de 600 000 personnes et représente 10% de la population totale en 1951; deux tiers d'entre eux parlent français<sup>106</sup>, ce qui rappelle l'arrivée récente du Québec de plusieurs qui œuvrent dans les manufactures du Sud, ainsi que les moulins et les mines du Nord-Est. 92% des écoles

---

<sup>102</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 312-317.

<sup>103</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 568-569.

<sup>104</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 314-315.

<sup>105</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 555.

<sup>106</sup> Roberto Perin, 1996, *op. cit.*, p. 228-231.

primaires bilingues font partie de commissions scolaires séparées et accueillent 48 000 élèves<sup>107</sup>. Puisque les examens d'entrée aux *high schools* sont assez exigeants, rare sont les jeunes canadiens-français qui les fréquentent, mais la donne change lentement, depuis le prolongement de la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans (1919) et la multiplication des « cinquièmes formes », soit les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> années offertes dans les écoles primaires séparées bilingues<sup>108</sup>.

Après l'abrogation du Règlement 17, les *high schools* dans les milieux majoritairement canadiens-français inaugurent un cursus de *Special French* (un programme avancé de lecture, grammaire, composition et littérature françaises). Dans les années 1930, les *high schools* de Cochrane, Penetanguishene, Hawkesbury, Embrun, Smooth Rock Falls et Sudbury élargissent le cursus de *Special French* jusqu'à la « sixième forme ». Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le directeur du French Department, Robert Gauthier, ainsi que l'ACFÉO, voient le cursus comme un moindre mal permettant de démocratiser l'accès des jeunes franco-ontariens aux études secondaires et de favoriser leur ascension sociale, car les collèges et couvents catholiques privés ne sont réservés qu'à l'élite pouvant se payer la pension<sup>109</sup>. Les inscriptions des élèves canadiens-français au *high school* passent ainsi de 4 935 (1942) à 18 447 (1958)<sup>110</sup>. Les inscriptions dans les « cinquième forme » et les collèges séparées quintuple aussi, passant de 1 331 (1943) à 4 859 (1960), grâce notamment à l'ouverture d'une vingtaine d'écoles secondaires catholiques privées. Pourtant, le clergé, l'ACFÉO et certains parents perçoivent l'émergence d'un bilinguisme soustractif chez nombre de jeunes inscrits au *high school*, du moins dans les milieux partagés où l'ambiance anglo-protestante domine. D'ailleurs, la construction dans les années 1950 de grandes polyvalentes contribue à démanteler les petits *high schools* qui n'étaient fréquentés que par des élèves canadiens-français et menace l'existence des « cinquième forme » des écoles séparées bilingues, ainsi que la viabilité des nouvelles écoles secondaires françaises privées<sup>111</sup>. L'ACFÉO et les parents auraient espéré que les *high schools* fortement francophones et les écoles secondaires privées décrochent un financement public et fassent une transition en douce vers le régime scolaire public, mais les espoirs s'écrouleront devant l'effondrement de plusieurs écoles privées entre 1962 et 1967.

---

<sup>107</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 444.

<sup>108</sup> Stéphane Lang, *op. cit.*, p. 20-35, 285-290.

<sup>109</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 445.

<sup>110</sup> Stéphane Lang, *op. cit.*, p. 49-68, 231-254.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 100-103, 147-160.

## **5. La naissance d'un régime d'écoles de langue française (1963-1982)**

Au début des années 1960, le Canada à l'extérieur du Québec comprend plusieurs écoles primaires bilingues, où la quantité de français enseigné varie d'une heure par jour dans les Prairies et l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à frôler la totalité en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Dans ces trois dernières provinces, on n'impose qu'un cours de culture et de grammaire anglaises, normalement à partir de la troisième année. La situation est différente au niveau secondaire. On peut bien sûr inscrire ses enfants à un collège catholique privé, mais ceux-ci ne sont réservés qu'à l'élite qui en a les moyens, car la plupart des jeunes acadiens et canadiens-français abandonnent leurs études à la fin de la 8e année, et parfois à la fin de la 10e année là où les « cinquième forme » séparées ou le cursus *Special French* existent. La forte natalité de l'après-guerre et développement du secteur tertiaire encouragent les jeunes acadiens et canadiens-français à poursuivre leurs études, mais ce courant risque aussi d'exposer les jeunes à la culture de consommation anglo-américaine, promue plus fortement que jamais à la télévision, et de les éloigner de la tradition franco-catholique dans laquelle ils ont vu le monde.

Les années 1960 et 1970 donnent aussi lieu à des transformations internes à la société canadienne-française, tant aux plans culturels, qu'identitaires et politiques<sup>112</sup>. D'abord, la chute des vocations religieuses nécessite l'embauche d'un nombre grandissant de laïcs chrétiens (qui exigent un salaire au lieu d'une pension), ce qui, joint à l'explosion des coûts des technologies médicales et de la multiplication des inscriptions dans les écoles, mènent plusieurs établissements au bord de la faillite<sup>113</sup>. Les provinces subventionnent la majorité des dépenses des hôpitaux et des écoles dans les années 1950, d'où l'idée qu'elles les prennent en charge ou en créent des nouvelles. L'inauguration de soins de santé universels, d'une éducation gratuite et de pensions de vieillesse, accroît l'importance de l'État provincial et en vient, surtout dans le cas du Québec, à encadrer l'identité de ses citoyens. Les Acadiens ne perçoivent pas la nécessité de larguer leur identité, bien antérieure à la Confédération, pour inscrire leur différence dans la modernité, mais les Canadiens français de l'Ontario et de l'Ouest, qui ont longtemps adhéré à une Église-nation, se voient légèrement désemparés<sup>114</sup>. Les identités «

---

<sup>112</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 129-130.

<sup>113</sup> Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1999, p. 155-162

<sup>114</sup> Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, 2016, 410 p.

franco-ontarienne » ou « franco-albertaine » suffiront-elles pour constituer des nouveaux projets de société? Plusieurs se perçoivent plutôt comme des individus « francophones », c'est le vocable qui devient le plus commun, appartenant à leur province et au Canada, mais pas plus que secondairement à une Église universelle, au Québec ou à une Francophonie mondiale<sup>115</sup>.

Au Québec, le nouveau ministère de l'Éducation (1964) prend le relais de l'Église, mais les commissions scolaires demeurent de confession protestante ou catholique<sup>116</sup>. L'Ontario fait de même en réduisant le nombre de commissions de plusieurs centaines à environ 150, tout en maintenant des conseils publics et catholiques. Dans les Prairies, suivant la fusion des districts scolaires ruraux - dès les années 1940 en Saskatchewan et en 1967 au Manitoba<sup>117</sup>, la fermeture de plusieurs collèges catholiques privés et le retrait du clergé canadien-français, les communautés francophones perdent des lieux où ils ont longtemps exercé un pouvoir<sup>118</sup>. Le patrimoine canadien-français perd également de son lustre, la prospérité et l'optimisme des Trente glorieuses (1945-1975) incitant souvent les jeunes à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Ces transformations qui s'opèrent partout en Occident nécessitent que les régimes éducatifs ajustent rapidement les aspirations historiques aux besoins modernes des minorités acadiennes et canadiennes-françaises. Dans le contexte de la Révolution tranquille au Québec, et d'une plus modeste Révolution acadienne, l'État fédéral est pressé d'agir. C'est ainsi que le premier ministre Lester B. Pearson nomme l'éditorialiste André Laurendeau et le recteur Davidson Dunton pour diriger la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1963-1971) et proposer des solutions à la crise d'unité fédérale<sup>119</sup>. Certains espèrent que la Commission renforcera la dualité du pays, mais elle doit aussi prendre en compte les revendications des groupes ethniques, dont certains rejettent la thèse des peuples fondateurs et l'existence de deux sociétés distinctes - ou du moins la reconnaissance de l'égalité politique de celles-ci. Ainsi, la reconnaissance de « territoires » bilingues autour du Québec suscite la controverse. Sur le front de l'éducation, la Commission entend l'Association canadienne d'éducation de langue française réclamer le rapatriement de l'éducation par Ottawa, mieux placé selon elle pour incarner la dualité nationale, mais les provinces, le Québec au premier chef, rejettent cette ingérence dans leur champ législatif. En 1968, la Commission

---

<sup>115</sup> Serge Dupuis, *Le Canada français devant la Francophonie mondiale : le mouvement Richelieu dans la deuxième moitié du 20e siècle*, Québec, Les Éditions du Septentrion, à paraître en 2017.

<sup>116</sup> Robert Mager et Patrice Bergeron, « Sortir la religion de l'école ou l'école de la religion? Le débat québécois sur la confessionnalité scolaire (1960-2000) », dans François Nault (dir.), *Religion, modernité et démocratisation en dialogue avec Marcel Gauchet*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 170-174.

<sup>117</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 480.

<sup>118</sup> Uriel Abulof, *op. cit.*, p. 240-242; Jean-François Laniel, *op. cit.*, p. 431-433.

<sup>119</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 142-162.

constate une disparité majeure: les Canadiens français représentent le groupe ethnique le plus pauvre après les Italiens et les peuples autochtones au Québec; elle constate aussi de graves écarts dans la disponibilité de l'enseignement en français au Canada, une dérogation à l'idéal de l'égalité des peuples fondateurs. Ainsi, selon le *Livre II* de la Commission, l'école en milieu minoritaire doit désormais « créer un milieu culturel qui serait irréalisable ailleurs au cœur de la communauté », en assurant la transmission de la langue, mais aussi de la culture, pour permettre aux « deux langues [...] de demeurer présentes et créatrices<sup>120</sup> ».

En juillet 1969, Ottawa réagit en adoptant la *Loi sur les langues officielles*, qui proclame l'égalité du français et de l'anglais dans les institutions du gouvernement fédéral, crée un programme de subventions au Secrétariat d'État pour les organismes communautaires et introduit d'importants transferts pour soutenir l'éducation de langue française<sup>121</sup>. En 1971, le gouvernement libéral de Pierre Trudeau fait toutefois un pied de nez aux nationalistes canadiens-français et une concession aux groupes ethniques de l'Ouest en introduisant une politique de multiculturalisme, qui confirme le triomphe du principe de l'individualité sur la dualité nationale. C'est un échec pour la reconnaissance des deux sociétés d'intégration au Canada, ce qui élargit l'attrait des mouvements indépendantistes au Québec et au Nouveau-Brunswick et la volonté de protéger les majorités francophones comme des foyers essentiels à la vitalité de la culture française en Amérique du Nord<sup>122</sup>.

La nouvelle politique fédérale est mieux reçue par les francophones en milieu minoritaire, car la nouvelle légitimité accordée au français et les subventions contraignent les provinces à augmenter la proportion de l'enseignement en français<sup>123</sup>. Au Manitoba, l'article 240 de la *Public Schools Act* de 1967 permet que la moitié de la journée soit consacrée à l'enseignement en français dans ses écoles<sup>124</sup>. En 1970, la *Loi 113* reconnaît officiellement l'anglais et le français comme les langues de l'enseignement, permettant l'enseignement en français au complet de la maternelle à la 12e année et limite l'anglais à un cours imposé à partir de la 4e année. Cette loi permissive, rappelle le pédagogue Roger Legal, a plusieurs forces, mais ne peut renverser l'héritage de la marginalisation culturelle:

---

<sup>120</sup> Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Livre II : L'éducation*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 3, dans Annie Pilotte et Marie-Odile Magnan, « L'école de la minorité francophone : l'institution à l'épreuve des acteurs », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal, *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Éditions Fides, 2008, p. 286.

<sup>121</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 171-180.

<sup>122</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, 18 décembre 2016.

<sup>123</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 483.

<sup>124</sup> Gratien Allaire, *op. cit.*, p. 47; Roger Legal, « Manifeste... », *op. cit.*, p. 3-4.

L'assimilation, à tout le moins l'assimilation psychologique, avait commencé ses ravages; dans bien des cas, les parents n'osaient plus s'avancer et réclamer. Qui plus est, nous étions contraints à réclamer auprès de commissions scolaires composées majoritairement de commissaires anglophones et parfois de francophones « frileux »; ces derniers n'osaient pas appuyer les revendications de leurs compatriotes parce qu'ils craignaient de ne pas se faire réélire aux élections suivantes par un électorat majoritairement anglophone s'ils se montraient trop favorables à l'avancement de l'éducation française<sup>125</sup>.

Les années 1970 amènent la francisation des écoles bilingues et l'ouverture de nouvelles écoles, mais plusieurs luttes épuisantes doivent être entreprises pour sortir les classes françaises des écoles mixtes et obtenir des écoles homogènes. En Saskatchewan, on désigne le français comme langue pouvant être utilisée dans l'enseignement en 1971<sup>126</sup>. En Alberta, le gouvernement accepte le financement fédéral pour augmenter l'enseignement en français de la 3<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année d'une heure par jour à une demi-journée, mais on l'offre à tous ceux qui veulent se prévaloir de ce droit, refusant du coup la distinction que certaines provinces font entre les écoles bilingues, les écoles d'immersion française et les écoles françaises<sup>127</sup>. En 1976, l'Alberta introduit le Règlement 250, qui permet l'enseignement en français jusqu'à 80 % de la journée. Par ailleurs, les parents canadiens-français sont divisés sur la création d'écoles homogènes, ce qui complique le travail de revendication de l'Association canadienne-française de l'Alberta<sup>128</sup>. En Colombie-Britannique, l'obtention de fonds fédéraux en 1969 mène à l'introduction de programmes d'immersion française; en 1978, la province autorisera un premier programme d'enseignement en français au primaire. Enfin, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, Ottawa délègue la gestion aux ministres de l'Éducation en 1965, mais aucune classe de langue française n'y existe encore<sup>129</sup>.

Pour sa part, l'Ontario s'engage pleinement dans la réflexion sur l'avenir de la fédération canadienne. En 1963, la province permet qu'on enseigne toutes les disciplines au primaire en français et l'élargit aux sciences sociales du secondaire en 1965<sup>130</sup>. Cela permet à quelques polyvalentes modernes, dont celle de Plantagenet, d'offrir la moitié de sa formation en français dès 1966. La tension est vive au sein du leadership franco-ontarien, qui voit la plupart des collèges privés, faute de revenus suffisants, fermer leurs portes entre 1962 et 1967; désormais, les jeunes de l'élite sont obligés de suivre une formation bilingue et neutre dans un *high school*, ce qui risque de désarmer plus qu'habiliter la relève franco-ontarienne. À l'époque, seuls 3%

---

<sup>125</sup> Roger Legal, « Manifeste... », *op. cit.*, p. 3.

<sup>126</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 480-483.

<sup>127</sup> Entretien avec Paul Dubé, 14 décembre 2016, dans Collection de l'auteur; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 214-215.

<sup>128</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 482-483.

<sup>129</sup> Angéline Martel, *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1991, p. 189.

<sup>130</sup> Stéphane Lang, *op. cit.*, p. 196-221.

des élèves franco-ontariens atteignent la 13e année, alors que la proportion s'élève à environ 14% des élèves anglophones<sup>131</sup>. À l'hiver 1966-1967, un consensus se développe dans la communauté franco-ontarienne autour de la création d'écoles secondaires publiques françaises, car comme l'affirme l'évêque d'Ottawa, Joseph-Aurèle Plourde, ces établissements pourraient faire rayonner la foi et la langue de par l'homogénéité des populations qui les animerait<sup>132</sup>. En août 1967, le premier ministre John Robarts annonce le financement des écoles secondaires publiques de langue française après que le conseiller scolaire Roland Bériault lui aura recommandé la manière de procéder<sup>133</sup>. Plusieurs écoles secondaires privées chancelantes fléchissent dans l'attente. Au printemps 1968, le ministre de l'Éducation, Bill Davis, dépose la *Loi sur l'administration des écoles* (loi 140) et la *Loi sur les écoles secondaires et les conseils scolaires* (loi 141), qui permettent l'établissement d'écoles ou de classes secondaires franco-ontariennes publiques, à condition qu'elles recrutent au moins 20 élèves<sup>134</sup>. Les *high schools* bilingues de Casselman, Embrun, Hawkesbury, North Bay, Plantagenet, Rockland et Welland sont autorisés à devenir des écoles de langue française en toute douceur et sans interruption pour la rentrée de septembre 1968. Ailleurs, les lois 140 et 141 sont vues par les *public school boards* comme une occasion de puiser dans un bassin inexploité d'élèves. Ainsi, à Toronto, Ottawa et Sudbury, des polyvalentes publiques françaises neuves ouvrent à l'automne 1969, faisant passer, dans la décennie qui suit, le nombre d'élèves du secondaire étudiant en français à 31 500<sup>135</sup>. En revanche, les conseils scolaires publics, dont certains sont réfractaires à l'idée de construire de nouveaux édifices, retiennent la discrétion d'accepter ou de refuser la construction d'un édifice autonome (et non pas seulement des classes françaises); les refus à Cornwall, Elliot Lake, Nepean et Sturgeon Falls provoquent de spectaculaires crises dès 1970<sup>136</sup>. Queen's Park crée alors la Commission des langues de l'Ontario, devant laquelle les commissions scolaires réfractaires peuvent être traînées en appel, ce qui calme le jeu pendant quelques années, mais n'empêche pas que de nouvelles crises éclatent à Penetanguishene et à Windsor, en 1979 et en 1980<sup>137</sup>. On constate alors les limites des lois incitatives, ainsi que le pouvoir d'une commission scolaire déterminée. Et lorsque la commission

---

<sup>131</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 448-449.

<sup>132</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 163-166.

<sup>133</sup> Stéphane Lang, *op. cit.*, p. 185-191, 224-226.

<sup>134</sup> Stéphanie Chouinard, *La question de l'autonomie des francophones hors Québec: trois décennies d'activisme judiciaire en matière de droits linguistiques au Canada*, Ottawa, Université d'Ottawa, thèse de doctorat (science politique), 2016, p. 98.

<sup>135</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 450; Stéphane Lang, *op. cit.*, p. 185-191, 226-229.

<sup>136</sup> Michel Bock et Gaétan Gervais, *op. cit.*, p. 203-205; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 206.

<sup>137</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 98-99.



d'enquête sur les questions municipales, recommande le regroupement des écoles françaises (primaires séparées et secondaires publiques) dans une seule commission à Ottawa, Davis refuse d'acquiescer à la recommandation<sup>138</sup>.

C'est en Acadie que les commissions scolaires francophones émergent en premier. À l'Île-du-Prince-Édouard en 1972, on fusionne 217 districts scolaires en cinq unités administratives<sup>139</sup>. Plus particulièrement, on regroupe les conseils acadiens du nord-ouest dans l'unité 5, dont la majorité francophone lui attire la responsabilité exclusive de gérer l'ensemble des écoles acadiennes de la province, sans toutefois constituer plus qu'une unité ayant une « ambiance » acadienne. En Nouvelle-Écosse, on peut percevoir une « ambiance » similaire à la commission scolaire de Clare. Au Nouveau-Brunswick, la création du poste de sous-ministre à l'éducation de langue française amorce une transition, de 1964 à 1974, vers la dualité complète du ministère<sup>140</sup>. Quant aux commissions scolaires, le nombre est réduit de 422 à 33, conformément aux recommandations de la Commission d'Edward Byrne (1963)<sup>141</sup>, mais on ne prévoit pas encore de commissions scolaires francophones pour l'instant. Les districts scolaires des comtés acadiens du Nord sont reconnus comme districts de langue française en 1971, mais les milieux Sud attendront que le Comité sur l'organisation et les frontières des districts scolaires recommande au gouvernement de Richard Hatfield de réorganiser les écoles et les districts selon la langue<sup>142</sup>. En 1980, Fredericton adopte la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, réorganisant ainsi l'ensemble des districts scolaires sur des bases linguistiques.

L'éducation secondaire en Acadie apparaît plus inégale d'une province à l'autre. Même au Nouveau-Brunswick du début des années 1960, 11% des Acadiens sont analphabètes, comparativement à 6% des anglophones<sup>143</sup>. Les écoles rurales sont particulièrement désavantagées au plan des taxes scolaires, l'élève du comté anglophone de Kings recevant un financement 2,5 fois supérieur à l'élève du comté acadien de Gloucester. Le programme *Chances égales pour tous* (1965) cherche justement à rendre la distribution des ressources de l'État plus équitable. Deux ans plus tard, l'assiette fiscale est centralisée à Fredericton, qui fixe désormais l'évaluation foncière, les taux de taxation et les salaires des enseignants<sup>144</sup>. On

---

<sup>138</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 207.

<sup>139</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 556-559.

<sup>140</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 367-369.

<sup>141</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 560-561.

<sup>142</sup> Michelle Landry, *L'Acadie politique. Histoire sociopolitique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Les Presses de l'Université Laval, 2015, p. 100.

<sup>143</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 167-168.

<sup>144</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 560.

multiplie aussi les écoles polyvalentes offrant des cursus spécialisés pour préparer les élèves à fréquenter les instituts techniques et les universités. Le nombre d'élèves acadiens accédant à l'école secondaire, grâce entre autres à l'ouverture de polyvalentes publiques françaises à Shediac, Bathurst et Edmundston, se multiplie. Les jeunes acadiens de Fredericton, Saint-Jean, Moncton, Campbellton, Dalhousie, Bathurst et Richibouctou devront toutefois mener des luttes scolaires pour y voir l'ouverture de polyvalentes homogènes. Ailleurs, en Nouvelle-Écosse, la loi scolaire est modifiée, en 1974 et en 1981, de façon à garantir l'accès à une instruction primaire et secondaire en français dans les régions où les Acadiens qui parlent toujours le français constituent un minimum de 10% de la population. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'émergence de l'École régionale Évangéline (1960), une polyvalente bilingue à Abram-Village, et le soutien du Secrétariat d'État du Canada permettent de franciser le programme d'études et les activités socioculturelles, mais il faut attendre les réformes à la loi scolaire en 1971 pour que le français soit enseigné comme langue première et que le ministère de l'Éducation crée un département des programmes français<sup>145</sup>. Puisque la moitié des Acadiens des provinces maritimes ne parle plus français et que le gouvernement fédéral souhaite favoriser l'apprentissage du français chez les anglophones, on crée aussi des classes d'immersion dans des lieux où l'on n'a jamais enseigné en français auparavant, dont à Cap-Saint-George (Terre-Neuve) et à Summerside (Île-du-Prince-Édouard)<sup>146</sup>. Pourtant, la création de classes françaises à certains endroits suscite parfois de l'opposition.

Pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire, les décennies 1960 et 1970 sont également porteuses d'un vent de consolidation et de laïcisation. Au Nouveau-Brunswick, on inaugure en 1968 une première école normale acadienne<sup>147</sup>, quelques années après qu'on ait fusionné cinq collèges privés pour fonder l'Université de Moncton, une université laïque de langue française avec trois campus (Moncton, Edmundston et Shippagan<sup>148</sup>). Et après des menaces de fermeture, le Collège Sainte-Anne est laïcisé et intégré au réseau des universités publiques de la Nouvelle-Écosse en 1968. Dans les Prairies aussi, le Collège de Saint-Boniface devient un collège universitaire laïc de l'University of Manitoba en 1969, tandis que les Oblats vendent le Collège Saint-Jean d'Edmonton à l'University of Alberta, qui y demeure pourtant autonome, en 1976<sup>149</sup>. L'Ontario fait bande à part à cet égard, car elle étale le bilinguisme

---

<sup>145</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 371-374.

<sup>146</sup> Angéline Martel, *op. cit.*, p. 181.

<sup>147</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 565.

<sup>148</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 368, 375; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 167.

<sup>149</sup> Gratien Allaire, *op. cit.*, p. 48.

institutionnel de l'Université d'Ottawa à la nouvelle Université Laurentienne (1960) de Sudbury et au nouveau Collège universitaire Glendon (1966), affilié à la York University<sup>150</sup>.

En somme, les communautés francophones peuvent constater qu'ils ont fait de nombreux gains institutionnels entre le milieu des années 1960 et le tournant de la décennie 1980, mais les limites de leurs régimes sont plus visibles que jamais. Alors que le gouvernement Trudeau imagine le rapatriement de la Constitution canadienne et l'enchâssement d'une charte de droits individuels en son sein, le refus d'une dualité culturelle et politique au pays galvanise l'indépendantisme au Québec, qui élit le Parti québécois (indépendantiste) en novembre 1976. En participant aux négociations constitutionnelles, le premier ministre René Lévesque cherche à illustrer les limites du fédéralisme canadien, notamment en soulignant les iniquités entre le régime scolaire des Anglo-Québécois et les formations fragmentaires pour les minorités francophones. Lorsqu'il propose aux provinces de signer une entente de réciprocité en matière d'éducation, il n'y a que le Nouveau-Brunswick qui peut estimer que l'équité des deux groupes nationaux est presque acquise<sup>151</sup>. Fondée en 1975, la Fédération des francophones hors-Québec joint sa voix à Lévesque dans deux mémoires - *Les héritiers de Lord Durham* (1977) et *Pour ne plus être... sans pays* (1979) - qui souhaite voir dans une nouvelle constitution l'inscription de la dualité culturelle, d'un statut distinct du Québec, du bilinguisme de trois provinces (Nouveau-Brunswick, Manitoba et Ontario) et du droit à l'enseignement en français d'un océan à l'autre.

## **6. Les retombées de l'article 23 (1982-2016)**

La FFHQ rêve grand et joue le tout pour le tout, car le résultat des négociations constitutionnelles risque de cimenter la portée des aspirations des minorités francophones pour plusieurs décennies. Elle se méfie du gouvernement Trudeau, qui refuse d'inscrire l'égalité des peuples fondateurs – et ainsi la garantie d'avoir des écoles et des conseils scolaires homogènes d'un océan à l'autre – dans une éventuelle charte. Le premier ministre canadien pense pourtant selon une autre logique: l'intégration dans une charte des principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies constitue, selon lui, le meilleur moyen pour protéger les individus appartenant à certaines minorités (les francophones en milieu minoritaire, les femmes, les minorités raciales et les personnes handicapées) contre

---

<sup>150</sup> Serge Dupuis, Alyssa Jutras-Stewart et Renée Stutt, « L'Ontario français et les universités bilingues (1960-2015) », *Revue du Nouvel-Ontario*, numéro 40, p. 13-14.

<sup>151</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 185-186, 203-205.

l'oppression étatique et la tyrannie des majorités<sup>152</sup>. Comme le rappellent Marcel Martel et Martin Pâquet, la création d'une charte des droits constitue une dernière étape dans une longue transformation du rapport entre le judiciaire et le législatif, où les tribunaux se voient accorder un plus grand pouvoir, malgré la résistance de plusieurs législateurs provinciaux, notamment dans le domaine scolaire pour lequel l'avis des juges est de plus en plus sollicité<sup>153</sup>.

La « judiciarisation » de la question scolaire au Canada remonte aux travaux du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes portant sur la Constitution du Canada. Dans les discussions préparant une esquisse de charte à soumettre pour la « Conférence de la dernière chance » entre les premiers ministres fédéral et provinciaux du 2 au 5 novembre 1981, le Comité propose que l'accès à l'enseignement en langue française soit garanti « là où le nombre le justifie », mais refuse de garantir la gestion de ces écoles par les communautés minoritaires<sup>154</sup>. C'est dans ce contexte que l'astucieux député libéral d'Ottawa-Vanier, Jean-Robert Gauthier, propose au Comité d'employer l'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique », dans l'espoir que la formulation, à première vue d'apparence anodine, favorise le développement de l'autonomie scolaire, s'il le faut, grâce à son interprétation par les tribunaux. Lorsqu'une entente constitutionnelle est conclue entre neuf provinces, en dépit de l'opposition du Québec, l'expression de l'article 23 reste inchangée.

Le document « refonde » la culture politique au Canada comme une communauté bilingue faite d'individus et de groupements minoritaires à caractère national ou ethnique. Les manifestations politiques perdent ainsi une part de leur efficacité, alors que les juristes multiplient les procès pour contraindre, par le développement de la jurisprudence, les provinces à agir en faveur des minorités. Si certains critiquent le retrait de l'arène politique au profit des tribunaux, le juriste Pierre Foucher rappelle que le droit devient un instrument important pour le développement des institutions scolaires à l'extérieur du Québec<sup>155</sup>.

Enchâssée à la Constitution avec le rapatriement du 17 avril 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le français et l'anglais comme les langues officielles de l'État fédéral, leur accordant ainsi un statut égal et des droits et privilèges égaux. La *Charte* garantit également aux citoyens le droit de se servir de ces langues dans les débats, les travaux du Parlement et la fonction publique fédérale – des droits similaires seront garantis aux deux

---

<sup>152</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 8, 95; Annie Pilote et Marie-Odile Magnan, *op. cit.*, p. 287.

<sup>153</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 220-225.

<sup>154</sup> Rolande Faucher, *Jean-Robert Gauthier: « Convaincre... sans révolution et sans haine »*, Sudbury, Les Éditions Prise de parole, 2008, p. 98-100.

<sup>155</sup> Pierre Foucher, « Droits et lois linguistiques: le droit au service du Canada français », dans Joseph Yvon Thériault, Linda Cardinal et Anne Gilbert, *op. cit.*, p. 463-511.

communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick en 1993 avec l'ajout de l'article 16.1. Dans le domaine scolaire, l'article 23 garantit aux citoyens canadiens « dont la première langue [officielle] apprise et encore comprise », « qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada » ou « dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en français au Canada » le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue au primaire et au secondaire dans des endroits où « le nombre de ces enfants le justifie ». Lorsque ces conditions sont réunies, les parents admissibles ont le droit de faire instruire leurs enfants « dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics<sup>156</sup> ».

L'article 23 fait de l'accès à l'éducation dans la langue de la minorité un droit constitutionnel, mais les clauses « lorsque le nombre de ces enfants le justifie » et « dans des établissements d'enseignement de la minorité » apportent des bémols à l'universalité de l'accès, ainsi qu'à l'espoir de créer des conseils scolaires francophones d'un océan à l'autre. Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les associations provinciales francophones consultent d'abord les constitutionnalistes, qui estiment les seuils minimaux pour obtenir des conseils scolaires pour la minorité francophone dans chacune des provinces et avancent que le terme « de la minorité » suggère implicitement une appartenance, donc un degré important de gestion et de contrôle par la communauté<sup>157</sup>. La *Charte* ayant préséance sur une potentielle entente de réciprocité entre les provinces, elle dissipe cependant les espoirs des militants de rattraper, d'un seul bond, une équité avec le régime scolaire anglo-québécois. La *Charte* ne reconnaissant pas la singularité de la « petite société » francophone, elle ne promet pas la reconnaissance d'une asymétrie entre les besoins des minorités anglophone et francophones. Après une décennie d'efforts, les francophones en viendront à accepter l'évacuation dans leur identité d'une appartenance à une société fondatrice du Canada au profit de ce que Joseph Yvon Thériault appelle « la froide adhésion à la règle de la loi<sup>158</sup> » et le concept d'« ayant droit », dont l'article 23 définit les paramètres. Plusieurs communautés se sentent obligées d'adopter le langage du nouveau régime fédéral pour atteindre l'idéal centenaire de constituer un régime scolaire complet, homogène et autonome<sup>159</sup>. En revanche, il faudra plus de deux décennies pour atteindre ce but, les principes d'accès et de gestion n'ayant pas été garantis explicitement dans la *Charte*.

---

<sup>156</sup> Article 23, *Loi constitutionnelle de 1982*, Gouvernement du Canada [En ligne].

<sup>157</sup> Entretien avec Paul Dubé, 29 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

<sup>158</sup> Joseph Yvon Thériault, *L'identité à l'épreuve de la modernité*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1995, p. 152.

<sup>159</sup> Entretien avec Paul Dubé, 16 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

Le premier « test » pour ainsi dire des obligations énoncées par l'article 23 est proposé par le procureur général de l'Ontario, Roy McMurtry, qui soumet les intentions du gouvernement progressiste-conservateur vis-à-vis du régime scolaire franco-ontarien à la Cour d'appel de la province et lui demande d'en vérifier la constitutionnalité<sup>160</sup>. Il demande d'abord si la province pourrait permettre aux parents franco-ontariens de faire instruire leurs enfants en français non pas en garantissant la gestion et le contrôle des classes et des établissements, mais en intégrant des conseils consultatifs de francophones élus aux conseils scolaires existants<sup>161</sup>. McMurtry demande aussi s'il est conforme aux dispositions de l'article 23 d'exiger des seuils minimaux de 25 élèves au cycle primaire et de 20 élèves au cycle secondaire, actuellement nécessaires pour justifier la formation d'une classe homogène. Le procureur général demande enfin à la Cour s'il serait conforme de maintenir la discrétion accordée aux conseils pour évaluer ces besoins. En 1984, la Cour confirme l'inconstitutionnalité des articles 258 et 261 de la *Loi sur l'éducation*, notamment parce que sa définition d'« enfant francophone » est plus restreinte que celle d'un « ayant droit ». La Cour en rajoute, estimant que le pouvoir discrétionnaire des conseils scolaires a souvent servi à ralentir ou à barrer la construction d'une école de langue française, malgré la démonstration des seuils minimaux. Selon la Cour, les frontières actuelles des conseils scolaires ne peuvent être utilisées pour fixer les seuils minimaux dans une région et les conseils consultatifs dans les conseils scolaires existants sont peut-être insuffisants. Car pour accorder un degré de gestion et de contrôle, on doit considérer les établissements « de » la minorité comme étant « *part and parcel of the minority's social and cultural fabric*<sup>162</sup> ».

Le *Reference re Education Act* confirme la compétence exclusive des conseillers francophones à gérer la construction des écoles de langue française, à embaucher le personnel et à administrer le programme scolaire, mais la Cour juge que l'article 23 ne proscrie pas la cogestion du transport scolaire, des budgets annuels et des locaux partagés avec les conseillers anglophones, ce qui peut s'avérer particulièrement douloureux là où les conseillers francophones n'ont pas atteint la parité<sup>163</sup>. Plus ouvert à la gestion scolaire, le gouvernement libéral de David Peterson établit en 1988 un projet pilote en constituant le Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton<sup>164</sup>. L'expérience est suffisamment positive pour que l'on crée, l'année suivante, deux autres conseils de langue française pour administrer les écoles du

---

<sup>160</sup> Linda Cardinal et Stéphane Lang, « Roy McMurtry, les droits des Franco-Ontariens et la nation canadienne », *Mens: revue d'histoire intellectuelle de l'Amérique française*, vol. 7, numéro 2, p. 279-311.

<sup>161</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 100-102.

<sup>162</sup> Cour d'appel de l'Ontario, *Reference re Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights*, 1984, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 101.

<sup>163</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 247.

<sup>164</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 452.

Grand Toronto et celles des comtés-unis de Prescott-Russell. La donne est toutefois compliquée par le droit aux écoles séparées. Le *Reference* de 1984 a confirmé que l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* demeure en vigueur; ainsi, les obligations de l'article 23 touchent tant aux écoles catholiques qu'aux écoles publiques<sup>165</sup>. Par ailleurs, en 1986, lorsque Queen's Park rend les écoles secondaires séparées éligibles au financement provincial pour cycle supérieur (de la 11<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> année), la route vers la gestion scolaire francophone en Ontario devient plus sinieuse, car la mesure a ouvert un nouveau front entre les conseils séparés, qui tâchent de rapatrier des écoles secondaires publiques françaises à leur giron, en mobilisant de façon efficace la notion d'école primaire séparée « nourricière », et les conseils publics, qui rétorquent en ouvrant une kyrielle d'écoles primaires publiques pour concurrencer les écoles primaires catholiques. Si on pense pouvoir éviter un régime quadripartite en créant des conseils mixtes à Toronto (1989) et à Ottawa (1988), le « parachèvement » de l'éducation catholique encourage le conseil créé à Prescott et Russell (1989) à se déclarer français et catholique.

Outre le Québec, le Nouveau-Brunswick est la seule province qui, au moment de l'adoption de la *Charte* en 1982, se conforme déjà aux obligations de l'article 23 en matière d'offre et de gestion<sup>166</sup>. Ailleurs en Acadie, on doit adapter les structures scolaires pour assurer un minimum de consultation auprès des parents acadiens. En 1984, la Nouvelle-Écosse adopte la *Loi 65*, qui crée des conseils consultatifs acadiens dans les districts scolaires existants et augmente le nombre de classes et d'écoles françaises dans les années qui suivent, même si on continue d'enseigner les sciences en anglais<sup>167</sup>. Le français continue d'être la langue parlée à la maison par une grande majorité des jeunes, comme à la Baie-Sainte-Marie, mais le poids du milieu urbain anglophone se fait sentir à Halifax, où seulement 13% des foyers acadiens utilisent exclusivement le français. À Terre-Neuve, le rapatriement constitutionnel ouvre une brèche dans le refus d'y offrir un enseignement en français (et non pas seulement de l'immersion française) aux 1 117 « ayant droit » identifiés par le recensement de 1986<sup>168</sup>. Le conseil séparé de la capitale provinciale se traîne les pieds et ce n'est qu'en intentant une poursuite que les parents obtiennent deux écoles de langue française, une première à St. John's (1988) et une seconde à Grand'Terre (1989).

L'article 23 permet aussi aux parents francophones du Grand Nord de connaître des gains institutionnels. Depuis 1977, les Territoires du Nord-Ouest laissent aux autorités locales le

---

<sup>165</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 102.

<sup>166</sup> Rodrigue Landry, *op. cit.*, 14 décembre 2016.

<sup>167</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 369-370.

<sup>168</sup> Angéline Martel, *op. cit.*, p. 182-183.

choix d'offrir un enseignement en français au cours des premières années du primaire. Malgré la reconnaissance en 1984 de l'anglais et du français comme langues officielles, les 119 « ayants droit » n'accèdent à un plein programme en français à Yellowknife qu'en 1989 et à une école autonome dix ans plus tard<sup>169</sup>. Deux autres écoles françaises se rajouteront à Hay River et à Iqaluit en 2001. Quant au Yukon, dès 1984, on offre l'instruction en français à une trentaine d'élèves dans deux écoles mixtes de Whitehors . Or, la cohorte ne représente que 17% des 215 « ayant droit » yukonnais d'après le recensement de 1986. Après des négociations ardues, le territoire accepte d'ouvrir l'école Émilie-Tremblay en 1992<sup>170</sup>.

Ces difficultés rappellent les défis dans l'Ouest, plus considérables qu'ailleurs, pour constituer un régime scolaire francophone autonome. Si le Nouveau-Brunswick répondait déjà en 1982 aux obligations de l'article 23 et que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse, dans la décennie qui suit, ont enclenché les démarches pour progressivement atteindre la dualité dans le domaine de l'éducation, la question s'avère plus nébuleuse en Alberta. À la suite de l'adoption de la *Charte*, une douzaine de parents d'Edmonton, dirigés par Jean-Claude Mahé et Angéline Martel, forme l'Association Georges-et-Julia-Bugnet<sup>171</sup>. À l'époque, la province ne comprend que des écoles et des classes bilingues ouvertes à tous, l'Alberta ayant refusé le principe des écoles françaises pour les « ayant droit » distinctes des écoles d'immersion. Lorsque l'Association ouvre une école privée de langue française en septembre 1983, elle cherche à démontrer à la province, mais aussi à plusieurs parents franco-albertains satisfaits du régime bilingue, qu'une école française gérée par les parents francophones est possible<sup>172</sup>. Il est à noter qu'à l'époque, la majorité des 164 conseils albertains demeurent relativement petits. En 1984, le conseil scolaire séparé d'Edmonton accepte d'intégrer l'École Bugnet à son réseau, mais la province refuse de la subventionner, ce qui mène à sa fermeture l'année suivante. L'Association Bugnet fait donc appel au Programme de contestation judiciaire du gouvernement fédéral pour démontrer l'incompatibilité de la *School Act* albertaine avec l'article 23<sup>173</sup>.

Comme en Ontario, la Cour du banc de la Reine de l'Alberta tranche que la *Charte* appelle à un degré de gestion par les communautés, mais n'exige pas explicitement la création de conseils scolaires homogènes. Ainsi, l'Association Bugnet porte la cause à la Cour d'appel, qui rajoute que, selon sa lecture, le nombre d'« ayant droit » à Edmonton est peut-être suffisant

---

<sup>169</sup> « Bref historique de l'éducation en français langue première à Yellowknife », École Allain St-Cyr; « Historique », Commission scolaire francophone du Nunavut [En ligne].

<sup>170</sup> « Historique de l'école », École Émilie-Tremblay, [En ligne]; Angéline Martel, *op. cit.*, p. 189-193.

<sup>171</sup> Paul Dubé, *op. cit.*, 16 décembre 2016.

<sup>172</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 253.

<sup>173</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 158-159.



pour justifier l'existence d'une école homogène française, mais puisque les seuils n'ont pas été définis, elle ne voit pas la solution actuelle comme contrevenant aux obligations de l'article 23. Vu la confusion qui règne, la Cour suprême du Canada accepte, à l'automne 1989, d'entendre la cause<sup>174</sup>. La décision du 15 mars 1990 s'inscrit dans le contexte de la ratification de l'Accord du Lac Meech, qui propose de reconnaître le Québec comme société distincte<sup>175</sup>. En défendant une asymétrie entre les besoins pour protéger le français au Canada et l'anglais au Québec, la décision souligne le « caractère réparateur » de l'article 23, stipulant que les écoles françaises « sont indispensables à l'épanouissement des deux langues et des cultures officielles<sup>176</sup> ». L'expression « établissements d'enseignement de la minorité linguistique » signifie bel et bien l'appartenance des écoles à la minorité, mais Dickson tranche que cela ne lui garantit qu'un « degré de gestion et de contrôle<sup>177</sup> ». Selon lui, « l'inaction des autorités publiques » constitue un plus grand « obstacle à la matérialisation des droits des appelants » que l'absence d'un conseil scolaire homogène français. Par exemple, le maintien du seuil d'enseignement en anglais à 20% est non seulement en contradiction avec l'article 23, l'Alberta n'a même pas pris la peine de démontrer pourquoi il persiste à le maintenir<sup>178</sup>. Edmonton a eu huit ans pour conformer sa loi scolaire à l'article 23 et rendre à sa minorité ce qui lui est dû. « Le problème », remarque-t-il, « est qu'il ne l'a pas fait<sup>179</sup>. » Un seuil entre « la demande connue relative au service et le nombre total de personnes qui pourraient éventuellement se prévaloir du service<sup>180</sup> » semble bien avoir été atteint à Edmonton, répondant aux critères « supérieurs » dans la « gamme possible d'exigences<sup>181</sup> », mais comme les juges avant lui, Dickson n'exige pas explicitement que l'Alberta crée une commission scolaire francophone.

L'arrêt va dans le sens des revendications de l'Association Bugnet, mais n'est pas à la hauteur de ses espérances<sup>182</sup>. Comme avant, c'est le Nouveau-Brunswick qui prend les devants après l'arrêt *Mahé*, peut-être parce que les districts scolaires francophones sont déjà en place depuis vingt ans. En 1991, Fredericton procède à la fusion des commissions existantes et confie la responsabilité de ses écoles à 12 districts anglophones et à 6 districts francophones,

---

<sup>174</sup> Entretien avec Paul Dubé, 5 janvier 2017, dans Collection de l'auteur.

<sup>175</sup> Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 259-260.

<sup>176</sup> Brian Dickson, dans France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 483.

<sup>177</sup> *Mahé c. Alberta*, [1990], 1 R.C.S. 342, p. 52, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 161.

<sup>178</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 162.

<sup>179</sup> Brian Dickson, dans France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 483.

<sup>180</sup> *Mahé...*, *op. cit.*, p. 49, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 161.

<sup>181</sup> *Mahé...*, *op. cit.*, p. 31, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 161.

<sup>182</sup> Annie Pilotte et Marie-Odile Magnan, *op. cit.*, p. 287-288.

qui couvrent chacun l'entièreté de la province<sup>183</sup>. Les autres attendront toutefois que la Cour suprême se penche à nouveau sur l'article 23. Depuis 1980, la Société franco-manitobaine et Winnipeg s'affrontent dans les tribunaux sur les atteintes aux articles 22 et 23 de la *Loi sur le Manitoba*<sup>184</sup>. Si des compromis ont été atteints pour assurer l'offre de services en français, la Cour d'appel provinciale tranche, un mois avant l'arrêt *Mahé*, que c'est à la province de déterminer le degré de contrôle que les Franco-Manitobains peuvent exercer sur leurs établissements scolaires. Or, *Mahé* avance plutôt que le nombre d'« ayant droit » dans la région d'Edmonton correspond, à lui seul, aux seuils « supérieurs » pour accorder la gestion aux parents francophones. Cette contradiction fournit à la SFM le prétexte pour qu'elle se présente à la Cour suprême. Dans le *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)* de 1993, le juge en chef Antonio Lamer ne peut être plus clair: si Dickson voyait une commission scolaire francophone à Edmonton comme étant plausible, les 3 000 élèves franco-manitobains sont plus qu'assez nombreux pour justifier « l'établissement d'un conseil scolaire francophone autonome [...] dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone<sup>185</sup> ». Ce faisant, le plus haut tribunal a tranché que le nombre d'« ayant droit » est suffisant pour justifier la création de commissions scolaires francophones dans la quasi-totalité des provinces.

Lamer presse les provinces, onze ans après l'adoption de l'article 23, qu'elles « ne doi[ven]t plus tarder à mettre en place un système approprié<sup>186</sup> ». Après la création des premiers conseils francophones au Nouveau-Brunswick (1971) et en Ontario (1988), c'est d'abord le Manitoba, visé par le *Renvoi*, qui fonde en 1993 sa Division scolaire franco-manitobaine. Du gouvernement fédéral, elle obtient 15 millions de dollars en fonds de démarrage<sup>187</sup>. L'année suivante, l'Alberta constitue trois conseils scolaires régionaux (Nord-Ouest, Centre et Sud) partageant une enveloppe fédérale de 24 millions. En revanche, comme en Ontario, l'existence d'écoles catholiques et d'écoles publiques amène deux commissions mixtes et une catholique (celle d'Edmonton), mais le lien entre langue et foi ne fait plus l'unanimité et fait éclore des luttes acharnées, d'un côté, pour ouvrir des écoles primaires

---

<sup>183</sup> Gilberte Couturier LeBlanc, Alcide Godin et Aldéo Renaud, *op. cit.*, p. 562.

<sup>184</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 163-165.

<sup>185</sup> *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)*, [1993] 1 R.C.S., p. 842, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 166.

<sup>186</sup> *Renvoi...*, *op. cit.*, p. 855, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 167.

<sup>187</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahon et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 483.

publiques françaises, dont à Edmonton en 1997, et d'un autre, pour scinder la commission mixte à Calgary en conseils catholique et public en 2003<sup>188</sup>.

Comme ailleurs dans les Prairies, la Saskatchewan s'oppose à la création de conseils scolaires francophones pendant les années 1980, mais se voit obligée de se conformer au *Renvoi* de 1993<sup>189</sup>. Toutefois, Régina ne réforme pas ses huit divisions scolaires mixtes; elle leur fait écho en 1995 pour former huit minuscules divisions scolaires francophones pour les quelques milliers d'élèves fransaskois. Elles vivent après s'être divisées les minces pointes des 22 millions de dollars en fonds de démarrage du gouvernement fédéral<sup>190</sup>. Ainsi, les parents fransaskois exigent la création d'une seule Division scolaire fransaskoise, demande à laquelle Régina acquiesce en 1999. Pourtant, les parents doivent continuer de se présenter devant les tribunaux à chaque fois qu'ils veulent construire une nouvelle école, comme le rappelle le juriste Roger Lepage.

La Colombie-Britannique s'avère tout aussi réfractaire à la gestion scolaire francophone, agissant en ce sens seulement après que la Cour suprême provinciale ait donné raison en 1996 à l'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique<sup>191</sup>. Inauguré en juillet 1997, le Conseil scolaire francophone provincial devra toutefois se présenter devant les tribunaux pour étendre sa juridiction à l'extérieur du Grand Vancouver et construire des écoles pour les 19 000 « ayant droit » de la province – elle n'en rejoint pourtant que 15% en fin de siècle. De toute évidence, l'article 23 contraint le législateur, mais ne le rend pas forcément plus conciliant qu'avant pour assurer une éducation de qualité égale aux minorités francophones.

En Ontario français, on aurait probablement généralisé les conseils scolaires à la fin des années 1980 si ce n'avait été de la question des écoles séparées, renforcées par le financement du cycle supérieur. La question divise les Franco-Ontariens entre ceux qui imaginent un régime public français et ceux qui tiennent à un régime d'écoles franco-catholiques<sup>192</sup>. Aucune solution n'est trouvée. Élu en 1990, le premier ministre Bob Rae hésite tellement sur le dossier qu'il a le temps d'être défait, en juin 1995, laissant la réorganisation des conseils scolaires à son successeur, Mike Harris<sup>193</sup>. Devant reconnaître les doubles obligations de l'Ontario vis-à-vis des articles 23 et 93, la *Loi 104* de 1997 réduit de moitié le nombre de conseils scolaires et, côté francophone, regroupe les 3 conseils français, 8 comités, 59 conseils

---

<sup>188</sup> Paul Dubé, *op. cit.*, 16 décembre 2016; Marcel Martel et Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 253.

<sup>189</sup> Entretien avec Roger Lepage, 15 décembre 2016, dans Collection de l'auteur.

<sup>190</sup> France Levasseur-Ouimet, Yvette Mahé, Frank McMahan et Claudette Tardif, *op. cit.*, p. 484.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 485.

<sup>192</sup> Jean-Philippe Croteau, *op. cit.*, p. 53

<sup>193</sup> Louis-Gabriel Bordeleau, Roger Bernard et Benoît Cazabon, *op. cit.*, p. 450-451.

consultatifs et 90 000 élèves en 12 conseils scolaires francophones, dont 8 catholiques et 4 publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998<sup>194</sup>. À l'inverse du Québec, qui profite du *Renvoi* de 1993 pour abolir les commissions scolaires religieuses et créer des commissions laïques laissant aux écoles le choix d'offrir des cours d'instruction religieuse<sup>195</sup>, en Ontario, l'abolition des conseils scolaires séparés n'est jamais réellement envisagée. Comme le rappelle l'historien Jean-Philippe Croteau, l'argument financier contre un système quadripartite n'atteint pas les Progressistes-Conservateurs, qui croient en les pouvoirs intermédiaires - l'Église, la famille et l'école séparée - pour préserver les valeurs morales et maintenir l'ordre dans la société<sup>196</sup>. Par ailleurs, puisque 34% des Ontariens sont catholiques et que 37% des élèves (dont quatre élèves franco-ontariens sur cinq) fréquentent des écoles séparées, la question n'est pas payante à des fins électoralistes. Par ailleurs, le lobby des conseils scolaires catholiques demeure assez puissant pour étouffer un débat sur la laïcisation du système scolaire ontarien.

Dans les provinces atlantiques, après l'obtention de fonds de démarrage fédéraux en 1996, Terre-Neuve-et-Labrador crée sans remous une petite commission scolaire francophone. C'est cependant le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Éducation qui fera l'objet de deux nouvelles causes à la Cour suprême du Canada. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'Unité 5 gère l'enseignement en français dans l'ensemble de la province depuis 1988<sup>197</sup>. À Summerside, il existe un programme d'immersion, mais les parents acadiens estiment que le nombre d'« ayant droit » y est suffisant pour justifier la création d'une classe française et que l'école française la plus rapprochée à Abram-Village est trop éloignée pour constituer une solution viable. En 1994, l'Unité 5 annonce la construction d'une école à Summerside, mais le ministre de l'Éducation renverse la décision. Les parents se présentent alors à la Cour d'appel provinciale, qui ne voit pas le transport en autobus comme un obstacle à l'accès à une éducation de qualité égale. À l'automne 1999, la Cour suprême du Canada accepte d'entendre un appel sur le pouvoir discrétionnaire d'un ministre à renverser la décision d'une commission scolaire francophone dans un cas où la province n'a pas d'empêchement financier à respecter la décision et le nombre d'« ayant droit » est suffisant pour assurer une instruction en français à proximité de

---

<sup>194</sup> Serge Dupuis, « On prévoyait le déluge! La résistance franco-ontarienne au rapatriement de la Constitution canadienne: 1977-1982 », *Revue du Nouvel-Ontario*, numéro 33, 2008, p. 38.

<sup>195</sup> Serge Dupuis, « La déconfessionnalisation partielle de l'école canadienne-française », *La Relève*, vol. 2, numéro 1, septembre-décembre 2010, p. 8-10.

<sup>196</sup> Entretien avec Jean-Philippe Croteau, 3 janvier 2017, dans Collection de l'auteur.

<sup>197</sup> Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 176-177.

leur résidence. En janvier 2000, la Cour statue à l'unanimité qu'il revient à l'Unité 5 « de décider ce qui est le plus approprié<sup>198</sup> » pour répondre aux obligations de l'article 23.

En Nouvelle-Écosse, la discrétion ministérielle y sera aussi en cause. Certes, la province forme en 1996 un Conseil scolaire provincial pour gérer les écoles acadiennes<sup>199</sup>; or, le paragraphe 11 de l'*Education Act* réserve la décision de construire ou d'aménager une école de langue française au ministre de l'Éducation, qui accepte en principe la construction de cinq écoles secondaires homogènes de langue française, mais ne lance aucun chantier en trois ans. Pire encore, lorsque les Progressistes-Conservateurs arrivent au pouvoir en juillet 1999, ils annulent les projets. Contestée à la Cour suprême provinciale, le juge Arthur LeBlanc invalide la décision d'Halifax en avançant l'urgence d'agir pour contrer un taux d'assimilation devenu « inquiétant<sup>200</sup> » parmi les jeunes Acadiens de la province. En revanche, le fait d'avoir sommé la province à lui rendre des comptes sur les progrès réalisés au cours des six prochains mois incite la province, cette fois, à porter la question en appel. Dans l'intervalle, le gouvernement débloque les fonds pour construire les cinq écoles, mais conteste à la Cour suprême le fait d'avoir été surveillé dans l'exécution des réparations accordées, une atteinte, selon le gouvernement, aux normes de la common law. À l'hiver 2003, dans une décision de cinq contre quatre, la Cour suprême estime que le juge a respecté l'esprit de l'article 24 de la *Charte*, qui permet aux juges d'être créatifs en exigeant des réparations pour des atteintes aux droits constitutionnels. Pour éviter que les parents aient à se présenter constamment devant les tribunaux, comme cela semble se passer souvent dans l'Ouest, les juges peuvent s'afficher persistants lorsqu'il y a « nécessité cruciale que [l'obligation constitutionnelle] soit tenue à temps<sup>201</sup> ».

Ainsi, de 1984 à 2003, les tribunaux ont précisé les seuils nécessaires pour justifier la création d'écoles et des conseils scolaires francophones et limité la discrétion des législateurs dans la réponse que les communautés proposent pour donner suite aux obligations de l'article 23. Après une douzaine d'années où plusieurs questions sont tranchées par les tribunaux inférieurs des provinces et territoires, c'est sur les failles persistantes dans les régimes de la Côte pacifique que la Cour suprême du Canada est invitée à se prononcer. Ouverte dans une vieille école publique dans l'ouest de Vancouver en 2001, l'École Rose-des-vents a une

---

<sup>198</sup> *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S. 3, para. 42, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 178.

<sup>199</sup> Nicolas Landry et Nicole Lang, *op. cit.*, p. 371.

<sup>200</sup> Arthur LeBlanc, 2000, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 228.

<sup>201</sup> *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (Ministre de l'Éducation)*, [2003] 3 R.C.S., introduction, dans Stéphanie Chouinard, *op. cit.*, p. 231.

capacité opérationnelle de 199 élèves, mais en compte 344 dix ans plus tard<sup>202</sup>. L'édifice est dépourvu de fenêtres à plusieurs endroits, les salles de classe sont minuscules et l'entassement contribue à l'éclosion d'une infestation de poux chez les élèves. De plus, la majorité des élèves doit faire de longs trajets en autobus pour s'y rendre. À comparer aux écoles anglaises du secteur, c'est le jour et la nuit. Les parents estiment qu'il faut construire une nouvelle école, mais la province refuse d'accorder le financement nécessaire pour que les écoles franco-colombiennes soient de qualité égale aux écoles de langue anglaise, ce qui force plusieurs, selon ces parents, à inscrire leurs enfants à ces dernières<sup>203</sup>. En 2015, la Cour suprême du Canada déclare qu'à première vue, l'immeuble de l'École Rose-des-vents ne rencontre pas la norme d'égalité réelle, sans toutefois conclure que l'article 23 de la *Charte* est enfreint, et sans non plus aborder les questions de la responsabilité, de la justification à l'article premier et les mesures de redressement<sup>204</sup>. En septembre 2016, la Cour suprême provinciale conclut toutefois que l'article 23 est enfreint et déclare que la province corriger la situation, non seulement à Vancouver mais dans plusieurs autres écoles de la province<sup>205</sup>.

Les limites de l'article 23 se font aussi sentir au Yukon, où la Commission scolaire francophone régit librement, depuis sa création en 1996, les admissions à l'École Émilie-Tremblay, mais Whitehorse change d'idée en septembre 2009, lui ordonnant de ne plus admettre que les « ayant droit ». Si l'Ontario et le Manitoba, par exemple, ont autorisé à des comités d'admission d'élargir les critères d'admission au-delà des « ayant droit » à partir des années 1980, Whitehorse n'a jamais formellement délégué la responsabilité à la Commission<sup>206</sup>. La décision de la Cour suprême est mitigée, reconnaissant que la Commission peut « faire valoir que le Yukon n'a pas assuré suffisamment le respect de l'art. 23 » et « soutenir que l'approche adoptée par le Yukon à l'égard des admissions fait obstacle à la réalisation de l'objet de l'art. 23<sup>207</sup> » dans sa décision de refuser l'admission des enfants qui ne sont pas des « ayant droit », mais tranche que Whitehorse a le droit de refuser à la Commission le pouvoir d'admettre des élèves comme bon lui semble. En août 2016, les parties en arrivent à une entente pour permettre l'admission de non « ayant droit » à condition que soit soumis, au territoire à tous les ans, le nombre d'élèves dont les parents ne répondent pas aux critères de l'article 23, dont les enfants d'immigrants francophones, ceux dont les grands-parents ont le

---

<sup>202</sup> *École Rose-des-Vents c. Colombie Britannique (Éducation)*, [2015] CSC 21, para. 4-9.

<sup>203</sup> *Ibid.*, para. 34-35.

<sup>204</sup> Entretien avec Mark Power, 30 janvier 2017, dans Collection de l'auteur.

<sup>205</sup> Philippe Orfali, « Éducation: francophones de la C.-B. en appel », *Le Devoir*, 28 octobre 2016 [En ligne].

<sup>206</sup> *Commission scolaire francophone du Yukon c. Yukon (P.G.)*, [2015] CSC 25, para 65-71.

<sup>207</sup> *Ibid.*, para 74.

français comme langue maternelle ou encore les enfants francophiles<sup>208</sup>. Aux Territoires du Nord-Ouest, la Commission scolaire francophone, fondée en 2001, a proposé une entente semblable, mais Yellowknife a refusé.

## **7. L'école contemporaine (2000 à nos jours)**

De nos jours, la francophonie canadienne constitue un amalgame de contextes variés, qu'on pourrait résumer par deux images.

Il y a d'abord les berceaux du Canada français, ces localités rurales ou semi-urbaines longeant la frontière du Québec et parfois un peu plus loin – comme la Baie-Sainte-Marie de la Nouvelle-Écosse et le Sud-Est du Manitoba – où les majorités francophones parviennent à maintenir des milieux de vie où les jeunes ont toujours le français comme langue principale; les défis associés à l'exogamie et à l'assimilation vers l'anglais y sont très faibles et inférieurs à 20%<sup>209</sup>. Dans les écoles rurales de Prescott-Russell et de Témiskaming-Cochrane par exemple, cinq élèves sur six ont le français comme langue maternelle<sup>210</sup>. Autrefois, on disait que la ruralité était gardienne de la foi et de la langue; de nos jours, les proportions témoignent toujours d'une très forte rétention culturelle dans ces milieux, mais l'exode des régions vers les villes pour le travail mine la viabilité même de certaines installations éducatives.

Il y a ensuite les nouvelles francophonies urbaines, où des individus d'origine canadienne ou immigrante (qui parlent français comme première ou deuxième langue) animent, dans un milieu anglophone et multiculturel, des associations, des établissements culturels et des écoles de langue française. La diversité religieuse et ethnique est au rendez-vous, mais la culture anglo-américaine encadre indéniablement le quotidien des jeunes<sup>211</sup>. Il existe plusieurs expériences de la diversité dans les écoles urbaines – celle des écoles d'Ottawa est plus franco-française que celle des écoles de Vancouver par exemple –, mais il reste que l'assimilation dépasse 70% dans les contextes où les francophones composent un centième de la population locale, comme à Toronto. L'augmentation des inscriptions aux écoles urbaines de langue française laisse présager la possibilité d'atteindre une certaine pérennité

---

<sup>208</sup> Claudiane Samson, « Terrain d'entente entre la Commission scolaire francophone et le Yukon », Société Radio-Canada, 31 août 2016; Philippe Orfali, « Victoire pour les écoles francophones du Yukon », *Le Devoir*, 8 septembre 2016 [En ligne].

<sup>209</sup> Serge Dupuis, « Pour une grille d'analyse appropriée à l'élite en francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, numéro 37, printemps 2014, p. 77-86.

<sup>210</sup> Laurence Martin et Valérie Ouellet, « Trop d'anglophones dans les écoles françaises en Ontario? », Société Radio-Canada, 6 mai 2016 [En ligne].

<sup>211</sup> Yves Frenette, « Aspects de l'histoire des Franco-Ontariens du Centre et du Sud-Ouest, 1970-2000 », Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, p. 218-240; Gratien Allaire, *op. cit.*, p. 52.

multigénérationnelle locale, mais la force de la culture de la majorité demeure. Dans ces écoles urbaines, des programmes d'accueil, d'accompagnement, de soutien et de francisation ont été introduits pour mieux y faire contrepoids<sup>212</sup>, mais les parents et les communautés auraient aussi à prendre plus de responsabilités pour faire des francophonies urbaines des projets viables et pérennes...

Ce faisant, des chercheurs et des éducateurs tâchent d'imaginer les moyens de faire fonctionner des collectivités francophones urbaines dans un contexte de minorisation extrême. Des sommets nationaux identifient, au-delà de la gestion, les besoins aux plans des ressources et des moyens de retenir les jeunes dans les communautés. Les sociopédagogues de la trempe de Monica Heller ont fortement critiqué la persistance des dimensions ethniques dans les représentations de l'élite communautaire et l'a appelée à célébrer l'hybridité linguistique et l'exogamie<sup>213</sup>. Force est de constater que la plupart des communautés francophones (outre peut-être l'Acadie) ont depuis ce temps embrassé le bilinguisme et le multiculturalisme, mais cela ne semble pas avoir suffi, vingt ans plus tard, pour freiner l'accélération de l'assimilation. D'ailleurs, lorsque le chercheur Rodrigue Landry proposait de faire de l'école urbaine un point d'ancrage communautaire, il actualisait l'idée que la complétude institutionnelle pouvait assurer la permanence des relations entre les individus<sup>214</sup>. La transformation de l'école en pôle communautaire entend la constitution de milieux où l'animation culturelle et l'engagement permettent aux jeunes, tout au cours de leur cheminement scolaire, de renouer avec une culture fragilisée, grâce notamment à la présence d'aînés et d'artistes tout au cours de leur cheminement<sup>215</sup>. Grâce à la publicité et aux préjugés favorables au bilinguisme, les inscriptions à l'école de langue française augmentent – le nombre d'élèves inscrits en troisième année dans les écoles franco-ontariennes a cru de 17% entre 2011 et 2015<sup>216</sup>, mais la proportion qui parle surtout ou seulement le français à la maison a diminué, dans les écoles urbaines du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario, à moins d'un enfant sur cinq. Les enseignants doivent donc passer plus de temps à enseigner du vocabulaire qu'auparavant, car l'exogamie en francophonie canadienne atteint désormais trois ménages sur quatre. On peut être encouragé par le fait que le taux de rétention linguistique dans ces ménages progresse, passant de 11 à 26% entre 1971

---

<sup>212</sup> Entretien avec Roger Paul, 29 janvier 2017, dans Collection de l'auteur.

<sup>213</sup> Monica Heller, *Crosswords: language, education, and ethnicity in French Ontario*, New York, Mouton de Gruyter Publishers, 1994, 252 p.

<sup>214</sup> Rodrigue Landry et Réal Allard, « Chapitre 19. L'éducation dans la francophonie minoritaire », dans Joseph Yvon Thériault, 1999, *op. cit.*, p. 404-405.

<sup>215</sup> Rodrigue Landry, « Au-delà de l'école: le projet politique de l'autonomie culturelle », *Francophonies d'Amérique*, numéro 26, 2008, p. 150; Roger Paul, *op. cit.*, 29 janvier 2017.

<sup>216</sup> « Informations contextuelles d'une année à l'autre », Toronto, Office de la qualité et de la responsabilité en éducation, 2016, p. 2.



et 2006, et atteint 70% lorsque le parent allophone ou anglophone a une connaissance du français<sup>217</sup>. Comme quoi, il y a toujours de bonnes raisons pour encourager l'immersion chez la majorité...

C'est le paradoxe de l'école urbaine contemporaine: on veut en faire un pôle culturel de la francophonie locale, mais plus les élèves parlent peu ou pas le français, plus elle ressemble à la société anglo-dominante dans laquelle elle baigne<sup>218</sup>. De nos jours, on mise beaucoup sur l'intégration d'immigrants francophones pour enrichir la langue et la culture du milieu, comme l'avaient fait des curés et des professionnels franco-européens au tournant du 20e siècle par exemple. Si les porte-parole francophones voudraient que les provinces s'engagent à ce qu'un minimum de 10% des immigrants soient francophones, question de donner suffisamment de vigueur aux efforts de renforcement communautaire, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, cette présence (de 2 à 3% du contingent immigrant et de 7 à 8% des élèves) demeure toujours insuffisante pour faire la différence qu'on aimerait voir dans plusieurs milieux<sup>219</sup>.

Un quart de siècle s'est écoulé depuis les efforts de refonder la francophonie canadienne à l'intérieur du cadre fédéral du multiculturalisme et du bilinguisme et il semble bien qu'une prochaine étape, en préservant ces idéaux tout en renouant avec des vieilles idées peut-être abandonnées trop hâtivement, soit nécessaire pour stabiliser les communautés et actualiser leur pérennisation. Il faudrait sans doute renouveler la sensibilité à la fragilité de la langue et de la culture canadiennes-françaises. Pourrait-on imaginer des troncs séparés pour l'immersion des « ayant droit » anglophones et l'éducation des francophones pour justement rééquilibrer le rapport de force linguistique au sein des écoles et leur permettre de devenir les pôles culturels qu'on imagine? Devrait-on attirer davantage d'enseignants du Québec et de la Francophonie mondiale pour que la familiarisation avec la culture canadienne-française et francophone se fasse plus aisément? Concernant le Québec, la lutte pour l'existence d'une « petite société » francophone et ses extensions hors frontières en Amérique ne devrait-elle pas devenir qu'une seule cause, à l'extérieur du fédéralisme symétrique qui a imposé une séparation artificielle entre Canadiens français? Les échanges entre adolescents québécois et franco-canadiens ne pourraient-ils pas devenir des passages obligatoires pour renouer avec ce foyer culturel, développer des amitiés en français et sensibiliser le Québec à la réalité des

---

<sup>217</sup> Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa, Statistique Canada, 2010, 114 p.

<sup>218</sup> Roger Legal, « Manifeste... », *op. cit.*, 16 p.; Annie Pilote et Marie-Odile Magnan, *op. cit.*, p. 296.

<sup>219</sup> Phyllis Dalley, « Choix scolaires des parents rwandais et congolais à Edmonton (Canada) », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 21, numéros 1 et 2, 2009, p. 312-321; « Informations contextuelles... », *op. cit.*, p. 2-3.

milieux minoritaires? Concernant l'immigration, au-delà du multiculturalisme, devrait-on emprunter à l'interculturalisme l'idéal d'un partage entre cultures francophones, ce qui accorderait une importance égale à ses échelons régionaux, nationaux et mondial? Autrement dit, un meilleur lien entre l'héritage local et l'appartenance à diverses communautés peut-il être développé? Pourrait-on voir l'obtention de services à la petite enfance, surtout à une époque où les écarts grandissants dans la répartition de la richesse ont une incidence directe sur la connaissance du français<sup>220</sup>, voire encore la création d'une université de langue française indépendante en Ontario<sup>221</sup> comme des combats pour le Canada français dans son ensemble?

Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération peut inciter la réflexion sur l'histoire d'un pacte entre quatre provinces, mais aussi celle qu'a scellé le Canada anglais avec le Canada français. Certes, les peuples autochtones et les immigrants occupent, comme il se doit, plus de place dans l'imaginaire canadien contemporain. Toutefois, cela ne devrait pas donner des munitions à ceux qui voudraient discréditer l'histoire de ce pacte ou marginaliser le français, car le Canada ne compte toujours que deux sociétés d'intégration<sup>222</sup>. Le 150<sup>e</sup> peut permettre aux Canadiens de mieux comprendre l'histoire de leur pays et s'en inspirer pour analyser l'époque contemporaine et imaginer l'avenir. Car c'est en regardant vers le passé qu'on peut voir assez large pour imaginer où l'on peut se rendre. Si cette synthèse sur l'histoire de l'école de langue française a démontré une chose, c'est qu'au-delà des tendances, l'histoire n'est pas linéaire; au fil du temps, des individus et des mouvements astucieux ont permis aux communautés de dévier du parcours prescrit par les autorités et les rapports de force sur le terrain.

Un récent sondage effectué par Patrimoine canadien est révélateur des perceptions actuelles de la dualité nationale. Les francophones (y compris les Québécois) croient à hauteur de 95% que les diplômés des écoles canadiennes devraient avoir une connaissance des deux langues officielles et voient le bilinguisme et la familiarisation avec la culture de langue anglaise comme une façon de s'ouvrir à la diversité<sup>223</sup>. Or, les anglophones y voient plutôt, pour citer la politologue Linda Cardinal, « un compromis, [...] un accommodement envers les francophones<sup>224</sup> »; deux tiers d'entre eux ne s'intéressent pas à la culture francophone et 38% ne croient pas à l'importance du bilinguisme chez les diplômés canadiens. Après une diminution de l'hostilité au fait français et l'augmentation du bilinguisme (surtout au Québec), l'actualisation

---

<sup>220</sup> Rodrigue Landry, « Petite enfance et autonomie culturelle. Là où le nombre le justifie...V », Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, 2010 [En ligne].

<sup>221</sup> Serge Dupuis, Alyssa Jutras-Stewart et Renée Stutt, *op. cit.*, p. 87-107.

<sup>222</sup> Manon Cornellier, « Avenir du français. Au-delà du bilinguisme », *Le Devoir*, 7-8 janvier 2017, p. B4.

<sup>223</sup> Philippe Orfali, « Sondage sur le bilinguisme. Deux solitudes, deux constats », *Le Devoir*, 5 janvier 2017 [En ligne].

<sup>224</sup> Linda Cardinal, dans Philippe Orfali, *op. cit.*, 5 janvier 2017.

du dialogue semble nécessaire pour mieux imaginer les besoins particuliers des diverses collectivités de la francophonie canadienne, car trois quarts des francophones sont inquiets pour l'avenir du français et deux tiers d'entre eux trouvent que l'approche actuelle du gouvernement fédéral banalise la fragilité de leur culture. Le poids des francophones au Canada glisse d'un pour cent par décennie - de 26% des Canadiens en 1961 à 21% en 2011 – et pour la première fois en 40 ans, le taux de bilinguisme au Canada a plafonné et recule d'un dixième d'un pour cent par année. Les francophones ont beau tenir à la dualité nationale, de toute évidence, la question apparaît moins centrale qu'on pourrait l'espérer chez la majorité.

Avec la nouvelle feuille de route pour les langues officielles, dont la parution est prévue en 2018, ce serait peut-être l'occasion d'affirmer, au-delà de l'égalité officielle du français et de l'anglais, l'importance de protéger la francophonie sur ce continent et de conjuguer la sagesse du passé avec les moyens nouveaux du 21<sup>e</sup> siècle. Car s'il est faux de croire que la francophonie canadienne va disparaître prochainement, il est tout aussi faux d'estimer qu'une accélération de sa marginalisation soit impossible. Elle a besoin d'un bon coup de barre, grâce à des investissements accrus et à des discussions sensibles à l'intérieur des communautés, pour trouver de nouvelles pistes de réflexion et de solution.

Dans ce travail d'assurer la vitalité et la pérennité de la francophonie canadienne, l'école de langue française jouera, comme elle l'a toujours fait, un rôle incontournable.